

DELIBERATIONS 2017**VILLE DE CESSON**

date	N°	service	objet
22/02/17	7	ag	Avenant n° 2 porté au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du multi-accueil au sein de la Maison de la Petite Enfance
22/02/17	8	ag	Adhésion au dispositif « Voisins vigilants »
22/02/17	9	ag	Appel à projet « sécurisation des établissements scolaires » -demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance et de la Radicalisation
22/02/17	10	finance	Nouvelle convention financière pour la rénovation du parc urbain
22/02/17	11	finance	Débat d'Orientation Budgétaire 2017
22/02/17	12	finance	Effacement de dette d'un redevable (médiathèque)
22/02/17	13	amenag	Avenant n° 2 à la convention entre l'EPA, la communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud et la ville pour la rétrocession des espaces publics et ouvrages publics d'une partie de la ZAC de la Plaine du Moulin à Vent
22/02/17	14	amenag	Adhésion au groupement de commande « cit'isol » du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne
22/02/17	15	rh	Reconduction de postes d'adjoints d'animations contractuels pour le renfort d'animateurs
22/02/17	16	rh	Modification au tableau des effectifs

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 07/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 15 février 2017

Date d'affichage :

Le 27 février 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson,
le 28/02/2017

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



Mart

L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-deux février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis
DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER,
Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel
DIVOUX, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Nathalie
CRISCIONE, Stefanie NALINE, Valentin VALERIUS, Caroline
PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine
BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme FAYAT à Mme CHILLOUX
Mme COGET à Mme LABAYE
M DEMANDRE à M CHEVALLIER
Mme VERRIER à Mme PAGES
M DEVAUX à M HEESTERMANS
Mme MEISTER à Mme CRISCIONE

Absents :

Monsieur Daniel PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - AVENANT N°2 PORTE
AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
GESTION DU MULTI-ACCUEIL AU SEIN DE LA MAISON DE LA
PETITE ENFANCE**

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170222-DEL201702-07-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2017
Date de réception préfecture : 28/02/2017

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de Cesson, expose que la Ville de Cesson a conclu le 18 mars 2013, un contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du multi-accueil au sein de la Maison de la Petite Enfance, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2013 (article 3 du contrat), dont le titulaire est la Société RIGOLO COMME LA VIE.

En vue de garantir l'équilibre financier du contrat jusqu'à son terme, soit jusqu'au 31 mars 2019, la Ville souhaite apporter des modifications aux conditions financières du contrat de concession initial (chapitre 6 du contrat).

Les modifications portent d'une part, sur la suppression de la prime d'intéressement versée par le titulaire au profit de la Ville, en contrepartie d'une réduction du prix de la place du berceau, achetée par la Ville, et d'autre part, sur la simplification de la formule de révision du contrat.

Les modifications au contrat initial, représentant un faible impact financier pour les deux années restantes d'exploitation du contrat, justifient le bien-fondé du présent avenant, en application des dispositions du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, relatif aux contrats de concession, Chapitre III, article 36, 6° : « le contrat de concession peut être modifié... 6°) lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 10 % du montant du contrat de concession initial.

L'avenant n° 2 soumis à la présente assemblée, a pour objet de formaliser les modifications suivantes, aux conditions financières du contrat référencé.

1^{ère} modification : suppression de l'intéressement de la Ville - article 36 du contrat initial :

Le reversement initialement égal à 35% du résultat effectivement dégagé annuellement par le Déléguataire, lorsque la Ville dispose d'un contingent de 36 places, est annulé pour la durée restante du contrat, soit à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 mars 2019 (valeur estimée à une moyenne de 100 000 € par an). En contrepartie, la Ville bénéficie d'une réduction de 25% sur le prix de chaque place de son contingent de 36 berceaux.

2^{ème} modification : La formule de révision du prix est arrêtée à 1 % par an et fixe pour la durée restante du contrat.

Le calcul de l'avenant se traduit par une plus-value de 2 250 € pour la durée restante du contrat, représentant 0,34 % du montant total du contrat.

L'avenant entrera en vigueur, à la date de sa notification par la Personne Publique à la SOCIETE RIGOLO COMME LA VIE, après transmission au contrôle de légalité de la

Préfecture, pour toute la
 Accusé de réception en préfecture
 077-217700673-20170222-DEL201702-07-
 DE
 Date de télétransmission : 28/02/2017
 Date de réception préfecture : 28/02/2017

durée restante du contrat signé le 18 mars 2013, soit jusqu'au 31 mars 2019. Il prend rétroactivement effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'avenant n'empporte aucune modification dans l'organisation de la prestation de service ou les modalités d'exécution du contrat, et fait partie intégrante du contrat d'engagement de réservation de berceaux.

Les autres clauses du contrat initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 et les articles L.1414-1 à L.1414-4 ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, relatif aux contrats de concession, Chapitre III, article 36, 6° ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du multi-accueil au sein de la Maison de la Petite Enfance, signé le 18 mars 2013, avec la Société RIGOLO COMME LA VIE ;

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 15.02.2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'approuver les termes de l'avenant n° 2 porté au contrat de Délégation de Service Public pré-cité.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170222-DEL201702-07-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2017
Date de réception préfecture : 28/02/2017

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n° 2

Le présent avenant a pour objet de formaliser les modifications aux conditions financières du contrat référencé.

Article 2 : Modifications aux conditions financières

1^{ère} modification : suppression de l'intéressement de la Ville - article 36 du contrat initial :

Le reversement initialement égal à 35% du résultat effectivement dégagé annuellement par le Délégué, lorsque la Ville dispose d'un contingent de 36 places, est annulé pour la durée restante du contrat, soit à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 mars 2019 (valeur estimée à une moyenne de 100 000 € par an). En contrepartie, la Ville bénéficie d'une réduction de 25% sur le prix de chaque place de son contingent de 36 berceaux.

2^{ème} modification : La formule de révision du prix est arrêtée à 1 % par an et fixe pour la durée restante du contrat.

Article 3 : Calcul et montant de l'avenant

Contrat initial :

916.66 € prix unitaire mensuel du berceau X 36 berceaux X 27 mois	=	891 000 €
Intéressement moyen projeté 100 000 € /an = 8 333.30 X 27 mois	=	- 225 000 €
Montant initial prévisionnel du contrat	=	666 000 €

Nouveaux prix :

25 % appliqués au prix unitaire mensuel du berceau	=	687.50 €
rapporté au 36 berceaux pour 27 mois (687.50 € X 36 X 27)	=	668 250 €

Soit une plus-value de **2 250 €** pour la durée restante du contrat, correspondant au montant du présent avenant, représentant **0,34 %**.

Article 4 : Prise d'effet et durée

Le présent avenant entre en vigueur, à la date de sa notification par la Personne Publique à la SOCIETE RIGOLO COMME LA VIE, après transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, pour toute la durée restante du contrat signé le 18 mars 2013, soit jusqu'au 31 mars 2019. Il prend rétroactivement effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170222-DEL201702-07- DE Date de télétransmission : 28/02/2017 Date de réception préfecture : 28/02/2017



Avenant n° 2

Délégation de Service Public pour la gestion du multi-accueil au sein de la Maison de la Petite Enfance

Objet : Avenant n°2

Titulaire : Société RIGOLO COMME LA VIE

Avenant n° 2 entre les soussignés

La Ville de Cesson, 8 route de Saint-Leu – BP 35 – 77245 Cesson Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Olivier CHAPLET, d'une part,

Et

La Société RIGOLO COMME LA VIE, Dont le Siège Social est à ROUBAIX (59100), 162 Boulevard de Fourmies, dument déclarée au RCS de Lille Métropole sous le numéro d'identification 509 190 104, représentée par Monsieur Jérôme OBRY, d'autre part,

Exposé :

La Ville de Cesson a conclu le 18 mars 2013, un contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du multi-accueil au sein de la Maison de la Petite Enfance, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2013 (article 3 du contrat), dont le titulaire est la Société RIGOLO COMME LA VIE.

En vue de garantir l'équilibre financier du contrat jusqu'à son terme, soit jusqu'au 31 mars 2019, la Ville souhaite apporter des modifications aux conditions financières du contrat de concession initial (chapitre 6 du contrat).

Les modifications portent d'une part, sur la suppression de la prime d'intéressement versée par le titulaire au profit de la Ville, en contrepartie d'une réduction du prix de la place du berceau, achetée par la Ville, et d'autre part, sur la simplification de la formule de révision du contrat.

Les modifications au contrat initial, représentant un faible impact financier pour les deux années restantes d'exploitation du contrat, justifient le bien-fondé du présent avenant, en application des dispositions du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, relatif aux contrats de concession, Chapitre III, article 36, 6° : « le contrat de concession peut être modifié... 6°) lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 10 % du montant du contrat de concession initial. »

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170222-DEL201702-07-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2017
Date de réception préfecture : 28/02/2017

Article 5 : Modalités contractuelles

Le présent avenant n'emporte aucune modification dans l'organisation de la prestation de service ou les modalités d'exécution du contrat, et fait partie intégrante du contrat d'engagement de réservation de berceaux.

Article 6 : Validité

Les autres clauses du contrat initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait à Cesson, le .28/02/2017

En deux exemplaires originaux.

Le Maire,



Olivier CHAPLET



Le titulaire

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 08/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 15 février 2017

Date d'affichage :

Le 27 février 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

28/02/2017
Fait à Cesson, le 28/02/2017

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



N. Martin

L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-deux février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme FAYAT à Mme CHILLOUX

Mme COGET à Mme LABAYE

M DEMANDRE à M CHEVALLIER

Mme VERRIER à Mme PAGES

M DEVAUX à M HEESTERMANS

Mme MEISTER à Mme CRISCIONE

Absents :

Monsieur Daniel PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION AU DISPOSITIF « VOISINS VIGILANTS »

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de Cesson, expose que le concept des « voisins vigilants » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale.

Le dispositif vise à :

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170222-DEL201702-08-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2017
Date de réception préfecture : 28/02/2017

- rassurer la population
- améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité

La démarche des «voisins vigilants» consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre. Mais en aucun cas n'a pas vocation à se substituer à l'action de la police.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu l'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, où le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,
Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 15.02.2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE l'adhésion de la commune au dispositif «voisins vigilants».

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

AUTORISE le Maire à procéder à la mise en place du dispositif sur des secteurs déterminés de la commune,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR

4 Abstentions (C.Benoit, M.Bertrand, A.Soubeste, O.Mazeron)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170222-DEL201702-08-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2017
Date de réception préfecture : 28/02/2017

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT DE MAIRIE VIGILANTE

La société Voisins Vigilants (Ci-après dénommée « le Prestataire ») a mis en place un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité, et facilitant l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage. Les membres de la communauté « Voisins Vigilants » sont mis en relation par le biais d'une plateforme de communication accessible à l'adresse www.voisinsvigilants.org.

Afin d'offrir un cadre de vie sécurisant à ses administrés, les mairies (ci-après dénommée « la Mairie ») peuvent soutenir l'initiative Voisins Vigilants dans les conditions ci-après définies, dites Conditions Générales d'Abonnement.

Article 1. Définitions

Les termes ci-dessous utilisés dans les présentes Conditions Générales, tant au pluriel qu'au singulier, auront la signification suivante :

Communauté : Ensemble des voisins résidant dans une même zone d'habitation ;

Mairie : Administration municipale adhérent au programme mairie vigilante offerte par le dispositif Voisins Vigilants.

Services : Accessibilité à la plateforme proposée à la Mairie par le Prestataire.

Site Internet : site internet accessible à l'adresse www.voisinsvigilants.org.

Voisins Vigilants : Tout particulier inscrit sur le Site Internet et membre d'une communauté.

Article 2. Objet et application des Conditions Générales

2.1 Les présentes Conditions Générales définissent les conditions, restrictions et obligations que la Mairie accepte en utilisant les Services.

2.2 La Mairie reconnaît que ces Conditions Générales prévalent sur tous autres documents tels que prospectus, catalogues, documentation émanant du Prestataire, qui n'ont qu'une valeur indicative, et sur tout document émanant de la Mairie.

2.3 Le Prestataire s'engage à mettre à disposition de la Mairie une interface web appelée « mairie vigilante » permettant la mise en relation des Voisins Vigilants inscrits sur voisinsvigilants.org avec la Mairie. La mise en relation s'effectue de manière automatique dès l'instant où le Voisin Vigilant a procédé à son inscription sur le Site Internet sans que le nombre de membres ne soit limité. Dans ce cadre, le Prestataire donne à la Mairie, accès aux informations personnelles régulièrement collectées par lui-même. Dans l'hypothèse où la Mairie utiliserait de telles données dans les conditions prévues à l'article 2 de la Loi du 6 janvier 1978, elle s'engage à respecter les modalités de ladite loi et notamment l'obligation de déclaration de traitement. Cette interface permet alors aux voisins membres de recevoir par email et par SMS toutes les alertes émises par les communautés de voisins de la commune.

De même, la Mairie dispose d'un outil d'alerte lui permettant de signaler par SMS à l'ensemble des Voisins Vigilants qui y sont rattachés toute information utile.

La mise à disposition de cette interface web s'accompagne également de la fourniture d'outils facilitant la mise en œuvre du dispositif tels que les vidéos de présentation, ou des modèles d'invitation.

De même, l'adhésion au dispositif Voisins Vigilants permet à la Mairie d'obtenir la signalétique officielle. La Mairie dispose également de la possibilité de personnaliser la signalétique aux couleurs de la commune en intégrant par exemple les armoiries de celle-ci ou en ajoutant le nom de la ville.

Afin d'accompagner la Mairie dans la mise en place du dispositif, le Prestataire s'engage à affecter un interlocuteur privilégié au sein de son équipe afin que ce dernier explicite les différentes étapes à mettre en œuvre telle que la sectorisation de la commune ou encore les réunions publiques.

Article 3. Le prix et modalités de paiement

Les tarifs des Services, et d'éventuels services accessoires ou optionnels figurent dans la proposition commerciale, de même que les modalités relatives à la mise en œuvre des Services notamment en ce qui concerne la quotité des SMS.

Le règlement s'effectue en une fois par mandat administratif dans les trente jours suivants l'émission de la facture.

Une fois le devis ou le bon de commande signé reçu, le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour activer le service dans les 3 jours ouvrés.

Tout retard dans le paiement du prix habilite le Prestataire à suspendre ses obligations et notamment lui permet de bloquer l'accessibilité de la Mairie au Site Internet.

Article 4. Durée et résiliation

4.1. Les présentes Conditions Générales prennent effet le jour de la signature de la proposition commerciale pour une durée d'un (1) an. Il pourra être mis fin au contrat à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans motif particulier. Cette résiliation ne deviendra effective qu'un mois après en avoir avisé l'autre partie par lettre recommandée avec accusée de réception.

4.2. Le Prestataire se réserve le droit de modifier la grille tarifaire des abonnements. Dans ce cas, le Prestataire en informera le Client au plus tard un (1) mois avant l'application des nouveaux tarifs. En cas de désaccord avec les nouvelles conditions financières applicables, les Parties pourront résilier le Contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un délai d'un mois.

Article 5. Les obligations des parties

Le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour effectuer les services prévus dans le contrat avec ses meilleurs soins et dans les délais prévus.

La Mairie s'engage à utiliser le Service uniquement dans l'un des cas prévu par le Prestataire (alerte météo, sanitaire, voirie, grève ...) et de ne pas le détourner pour en faire un outil de communication à des fins électorales.

Article 6. Garanties et Responsabilité

6.1. Le Prestataire ne peut garantir que le Site Internet fonctionnera sans interruption, ni qu'il sera exempt de bogues ou d'erreurs. Ainsi, en aucun cas, le Prestataire ne devra indemniser la Mairie de dommages directs ou indirects liés à des dysfonctionnements du Site Internet quels qu'ils soient.

6.2. La Mairie est seul responsable des informations et déclarations communiquées dans le cadre des Services. En conséquence, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en raison du contenu mis en ligne par la Mairie.

Article 7. Propriété Intellectuelle

Le Site Internet est la propriété du Prestataire. Il est protégé par les textes applicables en matière de propriété intellectuelle. Tous les droits relatifs au Site Internet et au concept d'ensemble sont réservés au Prestataire ou sont régulièrement exploités par lui. L'imitation ou la reproduction, en tout ou partie des droits de propriété intellectuelle du Prestataire, sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation préalable du Prestataire pourra donner lieu à des poursuites judiciaires notamment sur le terrain de la contrefaçon.

Nonobstant ce qui précède, le Prestataire accorde à la Mairie une licence non exclusive, personnelle et non transférable l'autorisant à utiliser la marque « Voisins Vigilants » dans le strict cadre de l'utilisation des Services.

Article 8. Déclaration des données collectées

Le Prestataire déclare ses fichiers auprès de la CNIL sous les numéros de déclaration : 1762969V0 et 1835601v0. Dans la mesure où la Mairie serait amenée à utiliser les données personnelles de Voisins Vigilants, elle s'engage par conséquent à respecter les modalités de la loi du 6 janvier 1978 et notamment à déclarer les fichiers de données collectées. La Mairie est sensibilisée au fait que les données auxquelles elle aura accès dans le cadre des Services constituent des données à caractère personnel. De ce fait, elle s'engage à protéger ses données dans des conditions sécurisées et à dégager le Prestataire de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement dans le système portant atteinte à la confidentialité des données répertoriées. Les données personnelles auxquelles la Mairie aura accès ne pourront être utilisées que dans le cadre de la mise en œuvre des fonctionnalités offertes par le Service à l'exclusion de toute autre finalité.

Article 9. Tribunal compétent

En cas de litige le tribunal compétent sera le tribunal Administratif de Marseille.

Pour Voisins Vigilants

M. Thierry CHICHA, Président



Pour la commune de Cesson

Le Maire,
Olivier CHAPLET



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

VILLE DE CESSON

N° 09/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 15 février 2017

Date d'affichage :

Le 27 février 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du
28/02/2017

Fait à Cesson, le 28/02/2017

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN

N. Martin

L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-deux février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis
DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER,
Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel
DIVOUX, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Nathalie
CRISCIONE, Stefanie NALINE, Valentin VALERIUS, Caroline
PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine
BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme FAYAT à Mme CHILLOUX
Mme COGET à Mme LABAYE
M DEMANDRE à M CHEVALLIER
Mme VERRIER à Mme PAGES
M DEVAUX à M HEESTERMANS
Mme MEISTER à Mme CRISCIONE

Absents :

Monsieur Daniel PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPEL A PROJET
« SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES » -
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS
INTERMINISTERIEL DE PREVENTION ET DE LA DELINQUANCE
ET DE LA RADICALISATION**

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170222-DEL201702-09-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2017
Date de réception préfecture : 28/02/2017



Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose que par la circulaire du 25 novembre 2015, les instructions des 22 décembre 2015 et 29 juillet 2016, le Ministère de l'Education nationale et le Ministère de l'Intérieur ont défini le cadre de leur coopération renforcée et l'ensemble des dispositifs mis en place pour sécuriser les écoles, les collèges et les lycées.

Afin d'accompagner les structures nécessitant une mise en sûreté, l'Etat a décidé de débloquer des crédits exceptionnels au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation. Ces crédits sont mis à disposition des collectivités territoriales, des associations ou gestionnaire des établissements privés pour permettre la réalisation de travaux urgents de sécurisation, indispensable à la lumière des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs.

Les travaux et investissements éligibles sont les suivants :

-Les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante à savoir : vidéo protection, portail, barrières, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDC également,

Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments à savoir : mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion », mesures destinées à la protection des espaces de confinement (systèmes de blocage des portes, protection balistiques...).

Ce dossier a déjà fait l'objet d'une demande auprès du FIPDR en septembre 2016, celui-ci n'a pas été retenu ; il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur une nouvelle demande,

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOLLICITE une subvention auprès du FIPDR pour les opérations de sécurisation des bâtiments communaux scolaires et périscolaires

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

DIT que les crédits restant à la charge de la commune sont inscrits au BP 2017, section d'investissement,

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170222-DEL201702-09-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2017
Date de réception préfecture : 28/02/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 10/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 15 février 2017

Date d'affichage :

Le 27 février 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-deux février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme FAYAT à Mme CHILLOUX
Mme COGET à Mme LABAYE
M DEMANDRE à M CHEVALLIER
Mme VERRIER à Mme PAGES
M DEVAUX à M HEESTERMANS
Mme MEISTER à Mme CRISCIONE

Absents :

Monsieur Daniel PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – NOUVELLE CONVENTION FINANCIERE
ENTRE LA VILLE DE CESSON ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD POUR LA
RENOVATION DU PARC URBAIN**

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du
28/02/2017

Fait à Cesson,
le 28/02/2017

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN

Martin



Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, rappelle que la ville a décidé de procéder à un programme de rénovation du Parc urbain à Cesson La Forêt.

Une première convention a été signée le 07/05/2015 avec le SAN de Sénart pour utiliser les crédits liés à l'enveloppe d'investissement à hauteur de 244 835 € HT.

Un avenant à cette convention a été signé le 06/11/2015 pour porter le montant de la contribution du SAN de Sénart sur l'enveloppe d'investissement à hauteur de 362 503 € HT.

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne a fait parvenir courant 2016 le solde de cette enveloppe qui s'élève à 299 650 € HT.

Afin de compléter le financement des travaux de rénovation du Parc Urbain, il est proposé en annexe une nouvelle convention avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, afin d'utiliser le solde de l'enveloppe d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le projet de convention en annexe,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » réunie le 15/02/2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'utiliser le solde de l'enveloppe communale d'investissement, à hauteur de 299 650 € HT, pour financer les travaux de rénovation du Parc urbain à Cesson la Forêt.

AUTORISE le Maire à signer la convention de participation financière avec la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud pour la rénovation du Parc urbain et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170222-DEL201702-10-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2017
Date de réception préfecture : 28/02/2017

**CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART ET LA
COMMUNE DE CESSON POUR LA RENOVATION DU PARC URBAIN**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART, dont le siège social est sis 500, place des Champs Elysées, BP 62 Courcouronnes 91054 Evry Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis CHOUAT, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2016.

Ci-après dénommée « La C.A Grand Paris Sud »

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNE DE CESSON dont le siège est en l'Hôtel de Ville, 8 route de Saint Leu, 77245 CESSON, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Olivier CHAPLET, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° 10...2017...en date du 22 Février 2017

Ci-après dénommée « LA COMMUNE »

D'AUTRE PART,

Après avoir exposé ce qui suit :

La commune de CESSON a décidé de faire des travaux d'investissements en 2016 portant sur la rénovation du parc urbain dont le coût prévisionnel s'élève à 647 803 € HT. La commune souhaite utiliser son enveloppe d'investissement 2016 pour financer ces travaux à hauteur de 299 650 € HT.

IL a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La Communauté d'agglomération « Grand Paris Sud » versera une participation financière d'un montant de 299 650 € HT, sous forme de fonds de concours, à la commune de CESSON pour la rénovation du parc urbain.

ARTICLE 2 : Maîtrise d'ouvrage

La commune de CESSON assure la maîtrise d'ouvrage des équipements, laquelle comprend :

- La définition du programme,
- La définition de l'enveloppe prévisionnelle,
- Le financement préalable,
- Le processus de réalisation de l'opération,
- La conclusion des contrats avec les maîtres d'œuvres et les entrepreneurs choisis.

ARTICLE 3 : Engagement des parties

Contre l'engagement par la commune de CESSON de réaliser les travaux d'investissement programmés, la Communauté d'agglomération « Grand Paris Sud » apporte à la commune de CESSON une aide financière de **299 650 € HT**.

Cette participation n'excède pas la part du financement assuré hors subvention par la ville de CESSON soit **299 650 € HT** du coût des travaux.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Sur présentation par la commune d'un état détaillé des dépenses réalisées, la communauté d'agglomération versera sa participation financière, laquelle pourra s'échelonner dans le temps au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Les fonds seront prélevés sur l'enveloppe communale d'investissement telle que prévue par la délibération de la CA Grand Paris Sud dans la limite des droits acquis.

En cas de non- respect par la commune de CESSON de ses engagements, la CA Grand Paris Sud pourra demander un remboursement de la participation financière déjà versée.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et prendra fin après que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud ait versé à la commune de CESSON la totalité de la somme prévue à l'article 1.

ARTICLE 6 : Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non- respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. En outre, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud pourra demander un remboursement de la participation financière déjà versée.

ARTICLE 7 : Communication et publicité

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Essonne Sénart se réserve le droit d'utiliser les opérations qu'elle finance dans le cadre de sa communication.

La commune de CESSON s'engage à mentionner la participation financière de Grand Paris Sud dans toute publication ou communication relative à ce projet et à informer le public concerné.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Pour la CA Grand Paris Sud

Pour la Ville de CESSON

Monsieur Le Président
Francis **CHOUAT**



Monsieur Le Maire
Olivier **CHAPLET**

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 11/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 15 février 2017

Date d'affichage :

Le 27 février 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

28/02/2017

Fait à Cesson,

le 28/02/2017

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN

L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-deux février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis
DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER,
Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel
DIVOUX, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Nathalie
CRISCIONE, Stefanie NALINE, Valentin VALERIUS, Caroline
PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine
BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme FAYAT à Mme CHILLOUX

Mme COGET à Mme LABAYE

M DEMANDRE à M CHEVALLIER

Mme VERRIER à Mme PAGES

M DEVAUX à M HEESTERMANS

Mme MEISTER à Mme CRISCIONE

Absents :

Monsieur Daniel PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2017 SUR LA BASE D'UN RAPPORT
D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances,
précise que en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du
07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170222-DEL201702-11-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2017
Date de réception préfecture : 28/02/2017



Mar

République (dite loi NOTRE) et du décret d'application n° 2016-841 du 24/06/2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Les décrets d'application de la loi ont également précisé le contenu du rapport et nécessitent désormais que de nouveaux éléments viennent abonder le débat. Dans un souci de transparence, la loi établit également l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce qui est désormais le cas de la ville de CESSON puisque le recensement de l'INSEE de 2014 applicable au 01/01/2017 fait état de 10 001 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

A ce titre, il convient que le Conseil municipal débatte des orientations générales du Budget primitif 2017 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2017 » ci-joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu les articles L 2312-1, D 2312-3 et R2313-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » réunie le 15/02/2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEBAT des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.

APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR

4 Oppositions (C.Benoit, M.Bertrand, A.Soubeste, O.Mazeron)

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170222-DEL201702-11- DE Date de télétransmission : 28/02/2017 Date de réception préfecture : 28/02/2017

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson





RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), impose au maire des communes de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, de présenter au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce qui est le cas de la ville de CESSON à compter du 01/01/2017, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le DOB s'appuie sur ce rapport. Il est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

1 - LE CONTEXTE NATIONAL :

La préparation de ce Budget primitif s'inscrit dans un contexte national s'imposant à la ville :

1 – Une année électorale entraînant des incertitudes :

2017 va être marquée par des élections présidentielles et législatives. Ce contexte électoral particulier est certes peu favorable à des réformes de fond mais implique également de grandes incertitudes d'un point de vue budgétaire.

Un temps envisagée, l'idée d'une loi de finances spécialement dédiée aux collectivités territoriales a été, pour le moment, abandonnée. Il n'en reste pas moins que le projet de loi de finances 2017 présenté en Conseil des Ministres le 28/09/2016 comporte un volet collectivités territoriales important à plusieurs titres.

Ce projet confirme qu'en 2017, les collectivités territoriales devront absorber une nouvelle tranche de réduction des dotations de l'Etat. Si d'après les annonces de l'exécutif national en place, celle-ci devrait être moins importante que celles subies ces dernières années, l'effort demandé restera conséquent.

L'Etat annonce en parallèle le maintien du Fonds de Soutien à l'Investissement Local dont l'enveloppe est portée à 1,2 milliards d'euros (contre 1 milliard en 2016) destiné à permettre aux collectivités d'investir à nouveau.

Le mécanisme de la dotation de solidarité urbaine (DSU) est également reconduit avec une enveloppe qui atteindra 2,091 milliards d'euros (+ 180 millions). Cependant, l'attribution de

deux tiers des communes de plus de 10 000 habitants contre les trois quarts aujourd'hui (soit 668 communes au lieu de 751).

La reconduction des dotations touche également la Dotation de Solidarité Rurale qui ne concernera plus la ville de CESSON à compter de 2017, alors même que la DSU ne lui sera pas non plus accordée.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) sera supprimée à compter de 2017.

Discutée pendant longtemps, la réforme de la DGF disparaît purement et simplement du projet de loi de finances 2017.

Le projet de loi abrogeant l'article 150 de la loi de finances pour 2016, il faudra donc attendre la mise en place du nouveau gouvernement et la réouverture des discussions autour d'un projet de loi de financement des collectivités pour connaître les tenants et les aboutissants d'une réforme qui, quelle que soit la sensibilité politique élue au niveau nationale, ne devrait pas manquer de se réaliser.

2 – Des contraintes réelles imposées aux collectivités :

Malgré les annonces du Président de la République et du Premier Ministre, la baisse des dotations continuera pour l'année 2017. En parallèle, le montant du FPIC, dont l'assiette globale est plafonnée à 1 milliard d'euros, devrait rester stable.

Ces contraintes réelles ont un impact très important pour les finances de notre collectivité.

Il faut ajouter à cela, l'augmentation du point d'indice d'1,20 %. Réalisée en deux phases, la première au 1^{er} juillet 2016 et la seconde au 1^{er} février 2017.

Les reclassements de l'ensemble des échelles indiciaires ainsi que le transfert primes/points sont autant d'inconnus supplémentaires qui viendront impacter le chapitre 012 du budget communal.

2 - LE CONTEXTE LOCAL :

Les tensions budgétaires qui affectent notre collectivité sont fortes et se sont accentuées depuis 2014, avec notamment les pertes de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat, les diminutions en cascade des concours financiers des autres niveaux institutionnels, les impacts budgétaires des transferts de charges et les nouvelles mesures législatives imposées par l'Etat.

Notre stratégie réaffirmée est donc de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, en maîtrisant les taux de fiscalité, afin de maintenir l'investissement dont notre ville a besoin.

Le financement du PPI s'effectuera donc grâce aux marges de manœuvres générées par le travail de l'ensemble des équipes municipales et administratives.

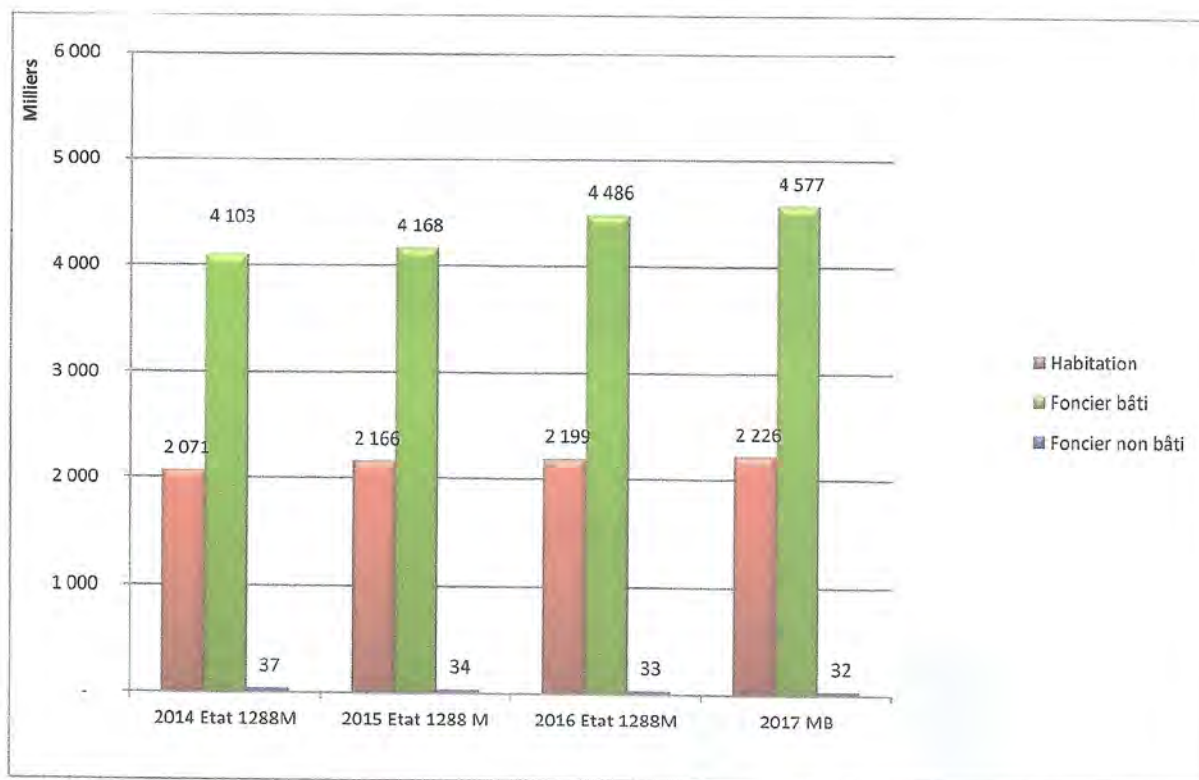
3 - LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le compte de gestion et le compte administratif n'ayant pas encore été contrôlés, les chiffres fournis pour l'exercice 2016 ne sont que provisoires.

✓ pour la SECTION de FONCTIONNEMENT :

RECETTES :

- première ressource du budget communal, la fiscalité sur les ménages n'a pas connu d'augmentation depuis 2010 et elle n'augmentera pas non plus en 2017. L'évolution en valeur est due pour partie à l'augmentation du nombre d'habitant (bases physiques).



- la seconde ressource importante, permettant le financement de la section de fonctionnement du budget communal, est la **Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)**. Versée par l'Etat aux collectivités locales, elle est aujourd'hui constituée pour la ville de Cesson de :

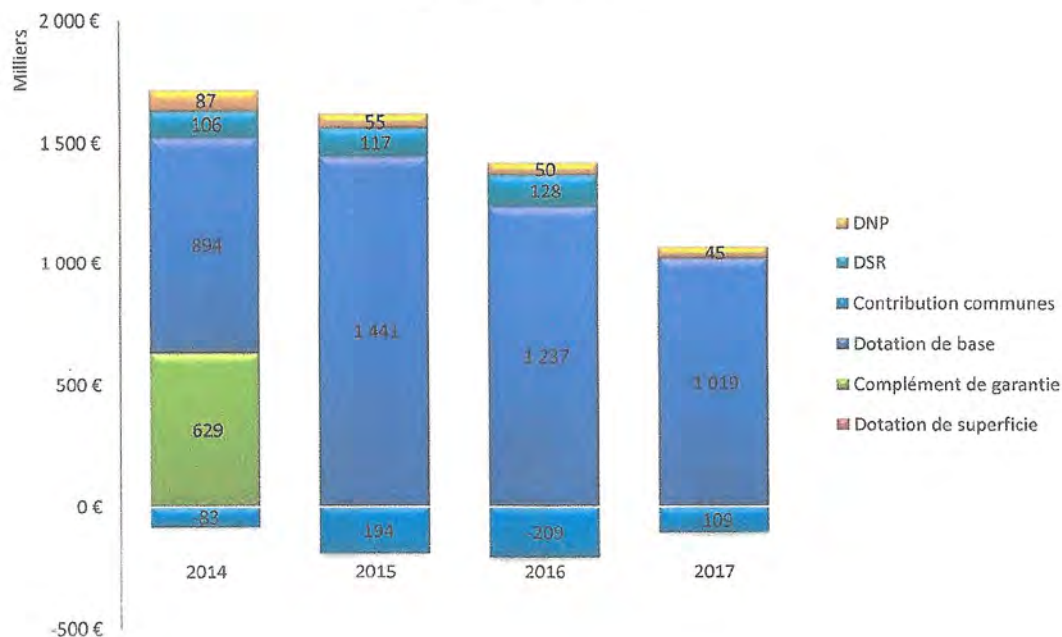
↪ la dotation forfaitaire qui se décompose comme suit :

- une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants,
- un écrêtement,
- une contribution au redressement des finances publiques.

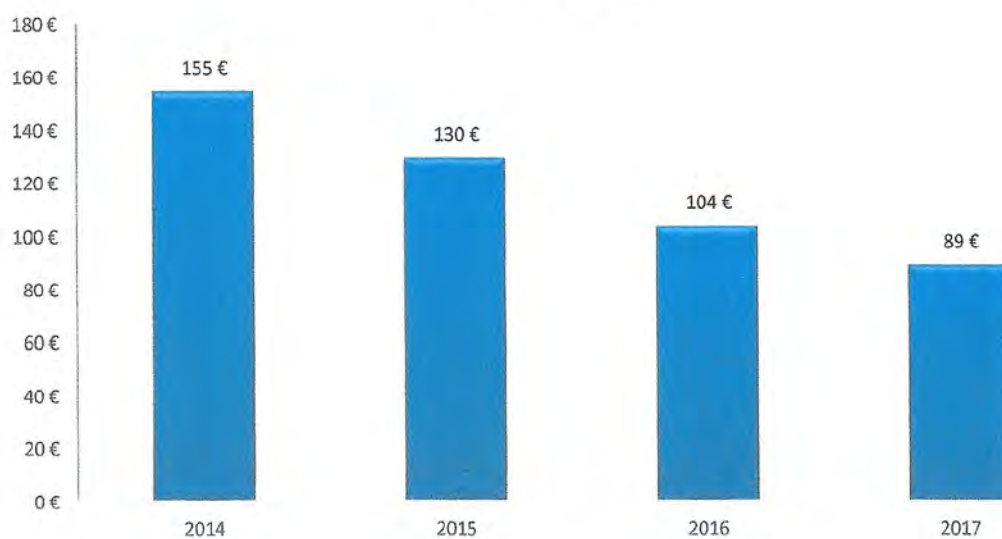
↪ La dotation de solidarité rurale

↪ La dotation nationale de péréquation

Evolution DGF

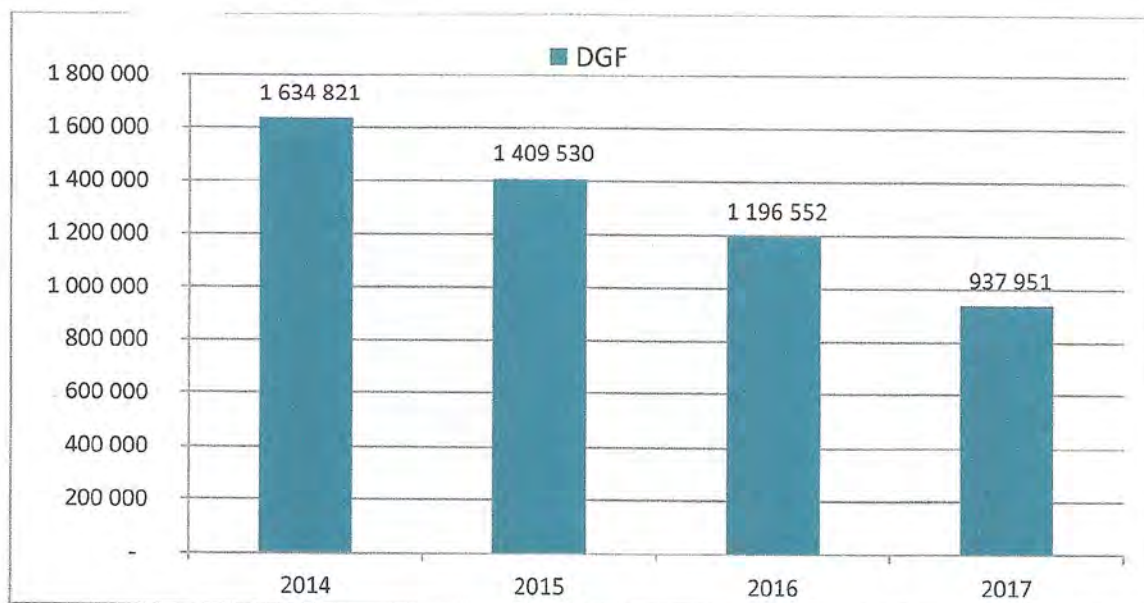


DGF / Hab.



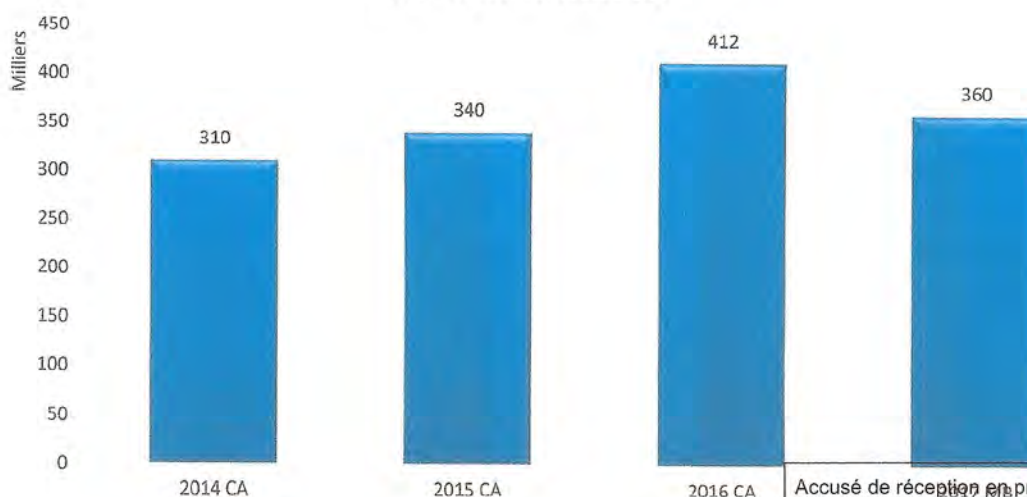
La ville de Cesson passant au 01/01/2017 à 10 001 habitants le seuil de 10 000 habitants, pour être éligible à la dotation de solidarité rurale, est dépassé et donc la ville ne pourra plus prétendre à cette dotation, sans pouvoir pour autant être éligible à la dotation de solidarité urbaine.

Ainsi la baisse continue de la DGF entre 2013 et 2017 fait perdre à la ville plus de 750 000 € de recettes soit près de 45 % en 4 ans.



- L'année 2017, sera également l'année de la disparition de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération. En effet, du fait du transfert de certaines compétences au 01/01/2017, non seulement la ville perd 536 000 € de dotation perçues en 2016, mais elle devra verser une contribution estimée pour 2017 à 36 000 €.
- La reprise significative des droits de mutation enregistrée depuis 2014 a perduré en 2016. Il convient toutefois d'être prudent en 2017, la reprise à la hausse des taux d'intérêts pouvant inverser la tendance.

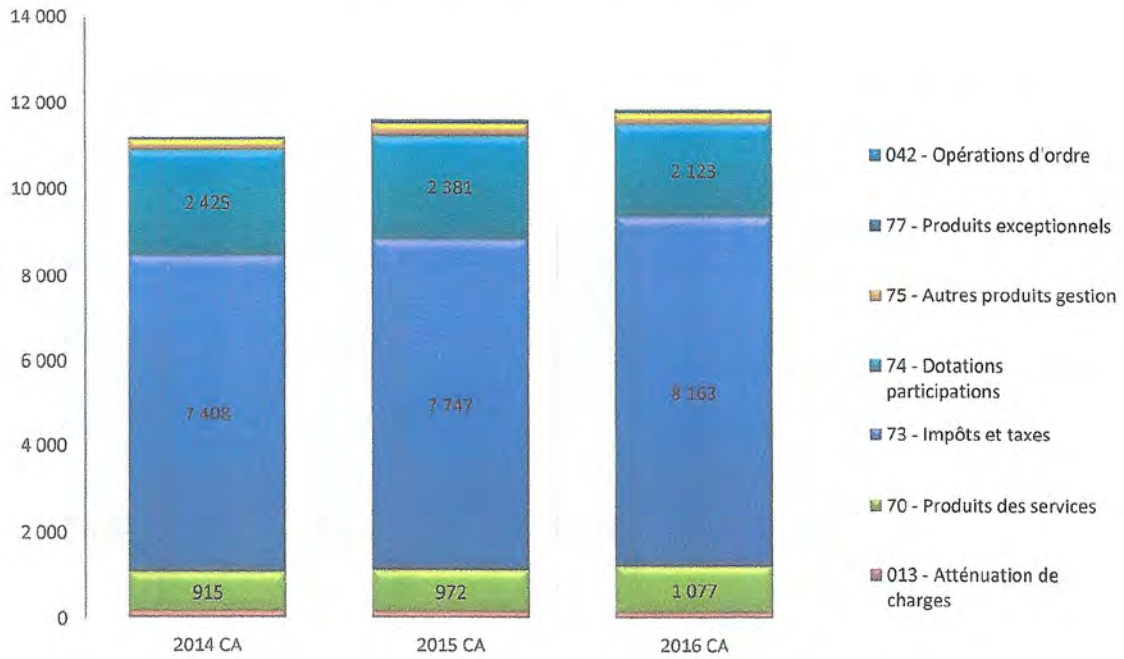
Droits de mutation



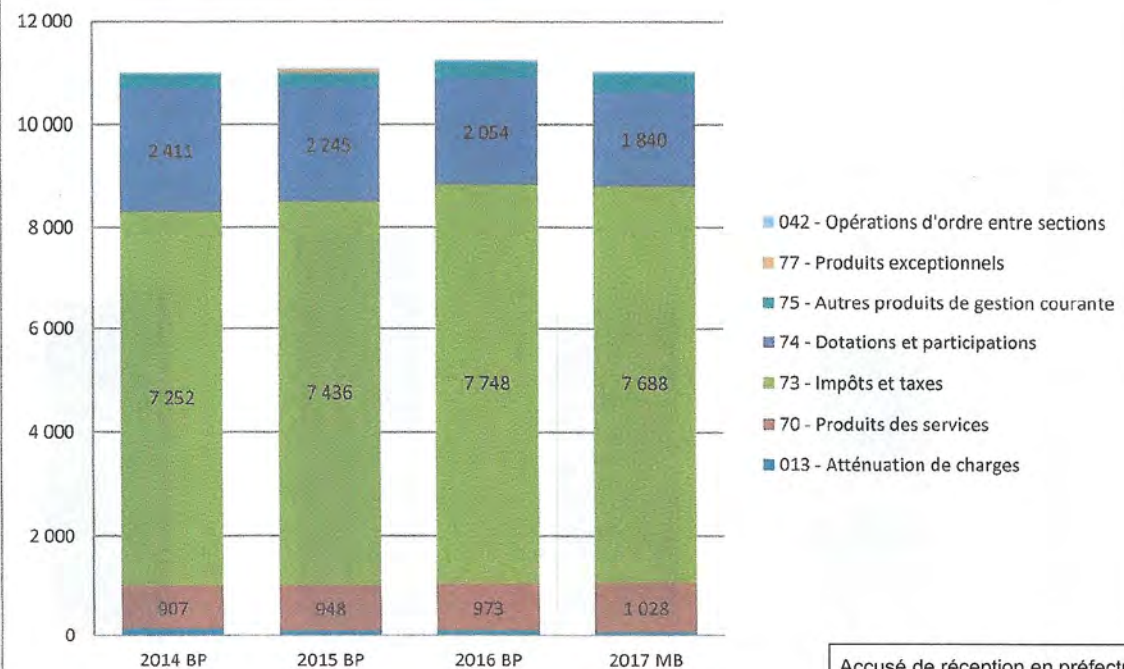
Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170222-DEL201702-11-DE
Date de télétransmission : 28/02/2017
Date de réception préfecture : 28/02/2017

Dans ce contexte le détail des recettes de fonctionnement peut se décomposer de la façon suivante :

Evolution des recettes CA 2014 - 2016



Evolution des recettes BP 2014 - 2016 - MB 2017

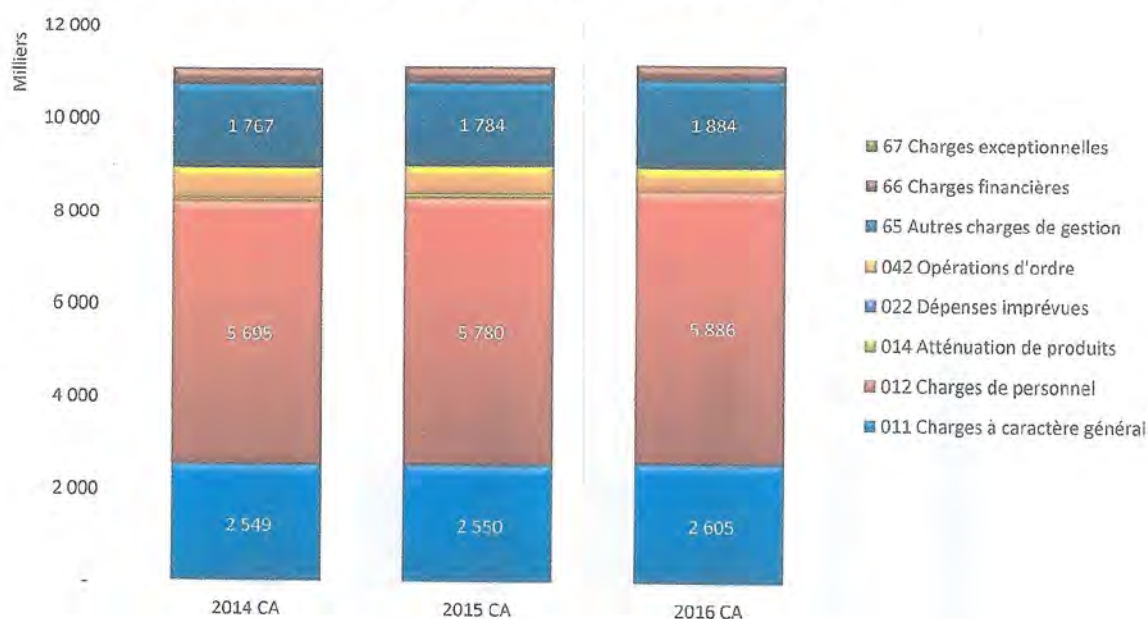


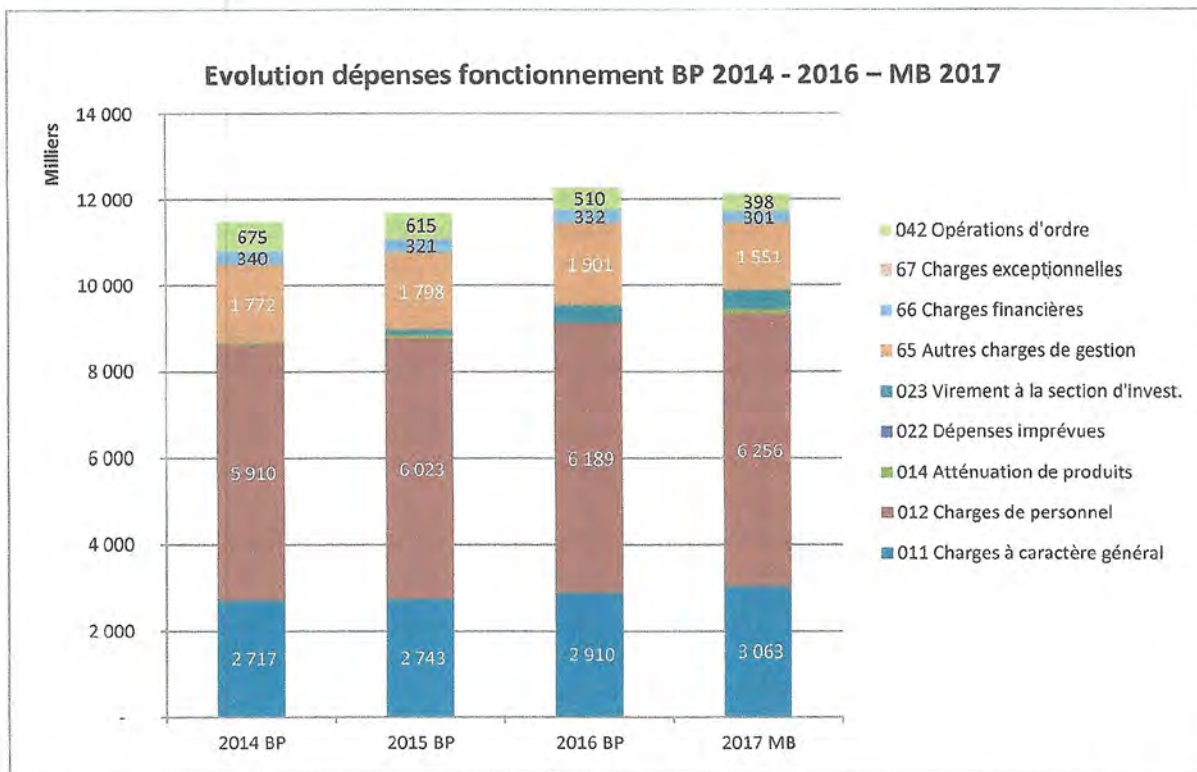
DEPENSES :

Les dépenses de fonctionnement marquent une évolution représentative des choix réalisés pour 2017 :

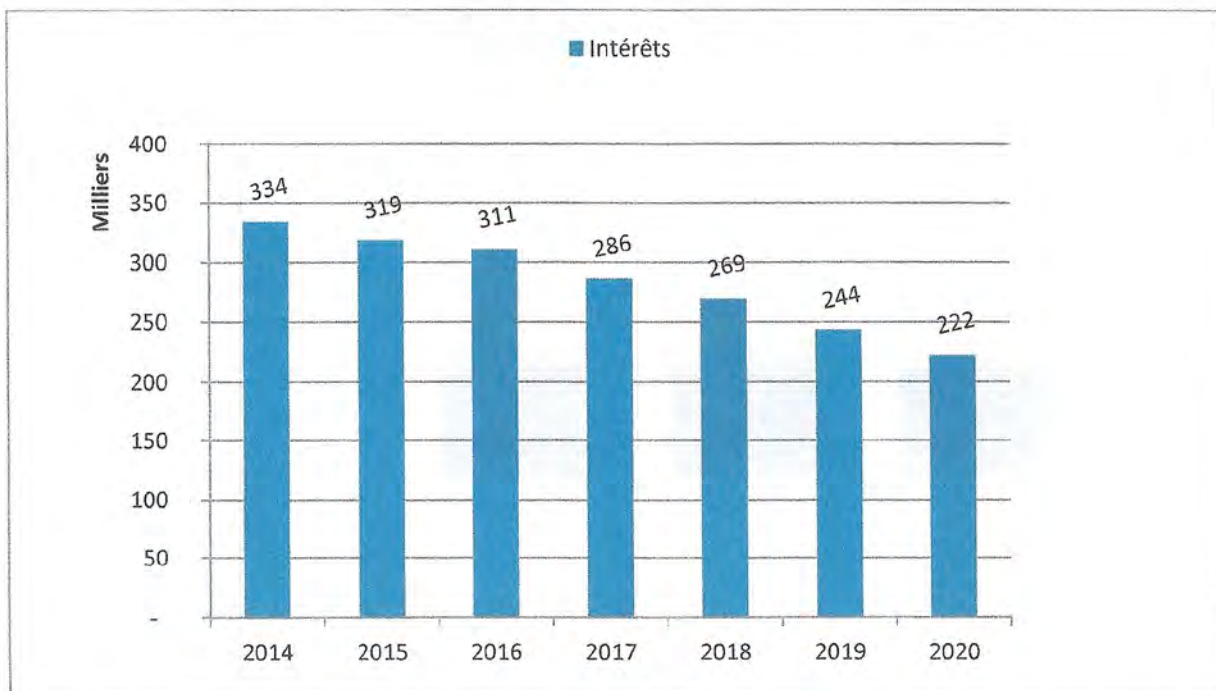
- chapitre 011 : diminution de certaines charges à caractère général comme les fluides liée à la mise en place de différentes pistes d'économies permettant de palier les augmentations sur d'autres postes comme les achats de prestations de services ou l'entretien,
- chapitre 012 : augmentation des frais de personnel liée en grande partie au GVT, à l'augmentation des cotisations, à l'augmentation du point d'indice, au renforcement de l'équipe de la Police Municipale...,
- chapitre 014 : augmentation de la contribution de la ville suite aux transferts de compétences vers la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et au prélèvement au titre de la loi SRU,
- chapitre 65 : diminution significative due à la baisse des participations aux Syndicats Intercommunaux, certaines activités ayant été transférées à la Communauté d'Agglomération.

Evolution dépenses fonctionnement CA 2014 – 2016

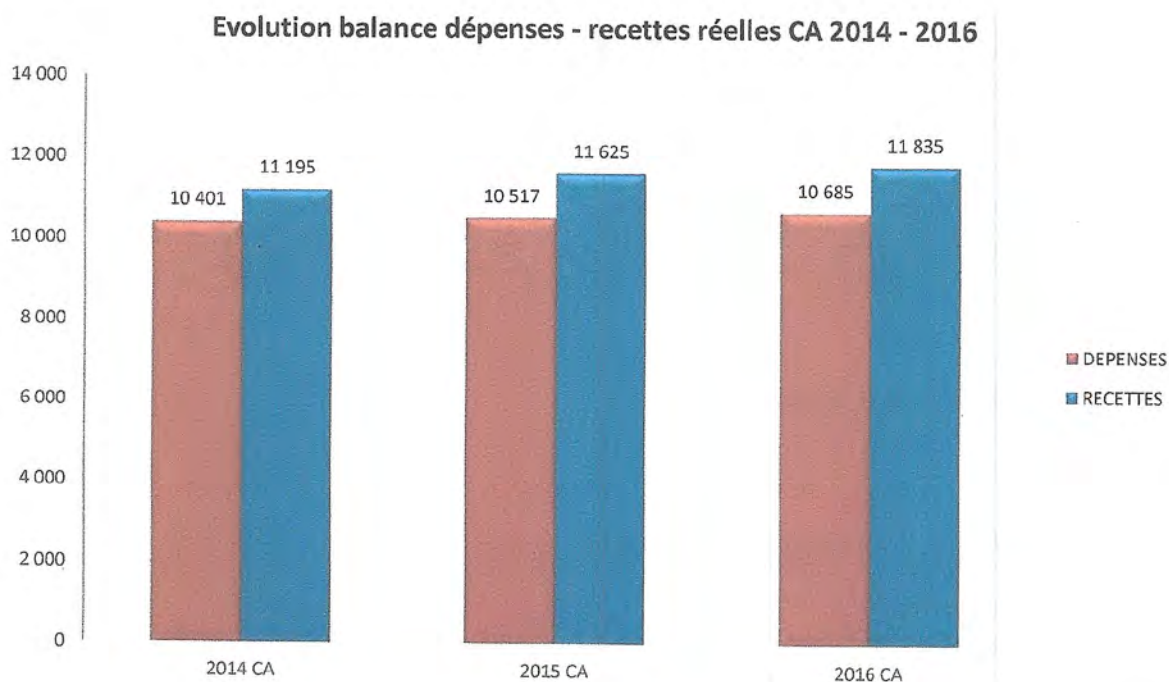




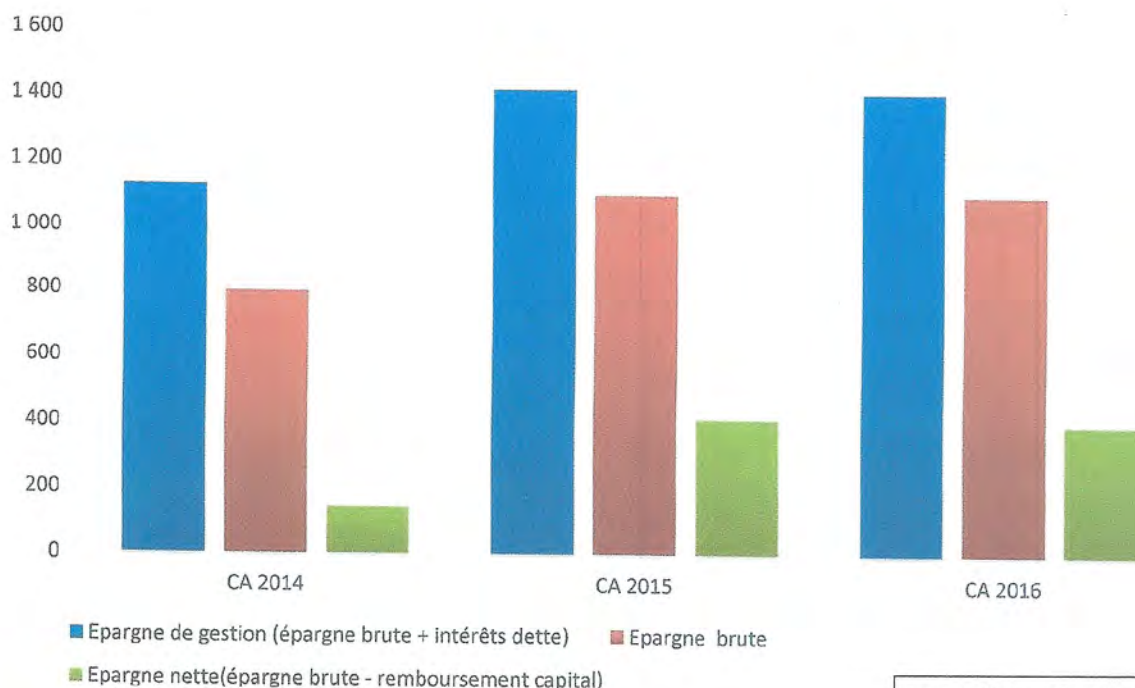
Depuis 2011, les nouveaux emprunts, contractés à des taux plus intéressants et pour des montants maîtrisés, permettent à la ville de diminuer de façon significative les intérêts de la dette.



BALANCE DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Dans ce contexte de contrôle permanent des dépenses et la gestion des recettes sans augmentation de la fiscalité, l'épargne nette est en 2016 une fois de plus préservée.



La concordance du Compte de Gestion et du Compte Administratif de la Ville n'ayant pas été finalisée, une première approche des soldes d'exécution de la section de fonctionnement peut être malgré tout réalisée, puis comparée avec les années précédentes.

Sous cette réserve, le résultat de l'année 2016 s'établirait donc comme suit :

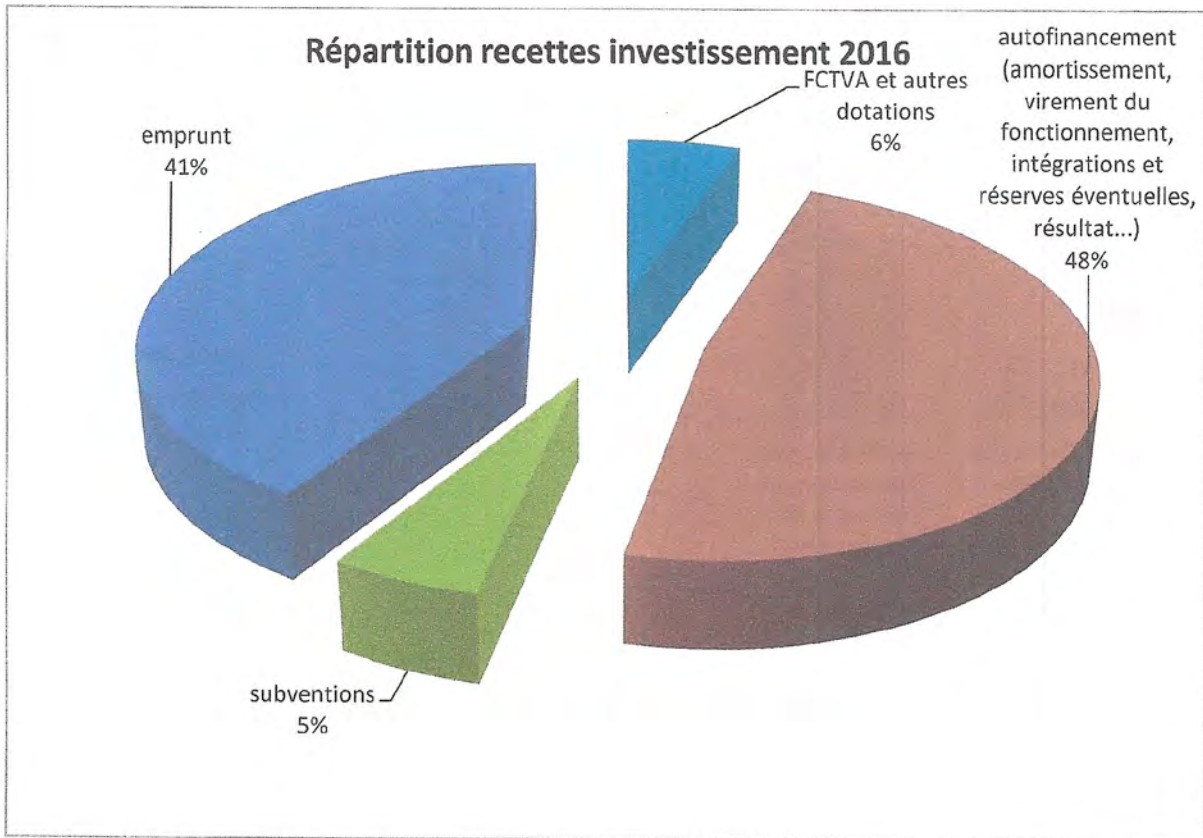
Libellés / Montants en €	2014	2015	2016
Recettes de l'exercice	11 224 961	11 653 436	11 835 919
Dépenses de l'exercice	11 075 782	11 129 477	11 188 546
A = Résultat de l'exercice	149 179	523 959	647 373
Excédent de fonctionnement reporté	482 404	631 583	1 035 701
B= Résultat de clôture	631 583	1 155 542	1 683 074

✓ pour la SECTION d'INVESTISSEMENT :

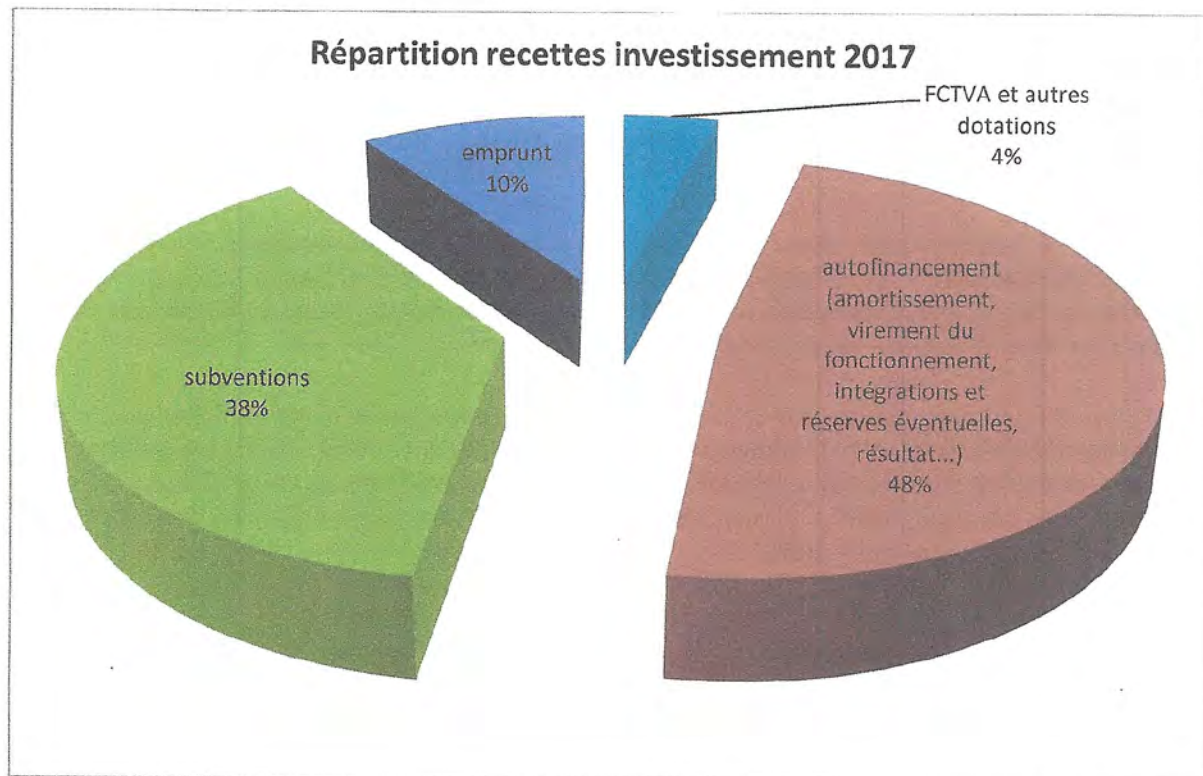
RECETTES :

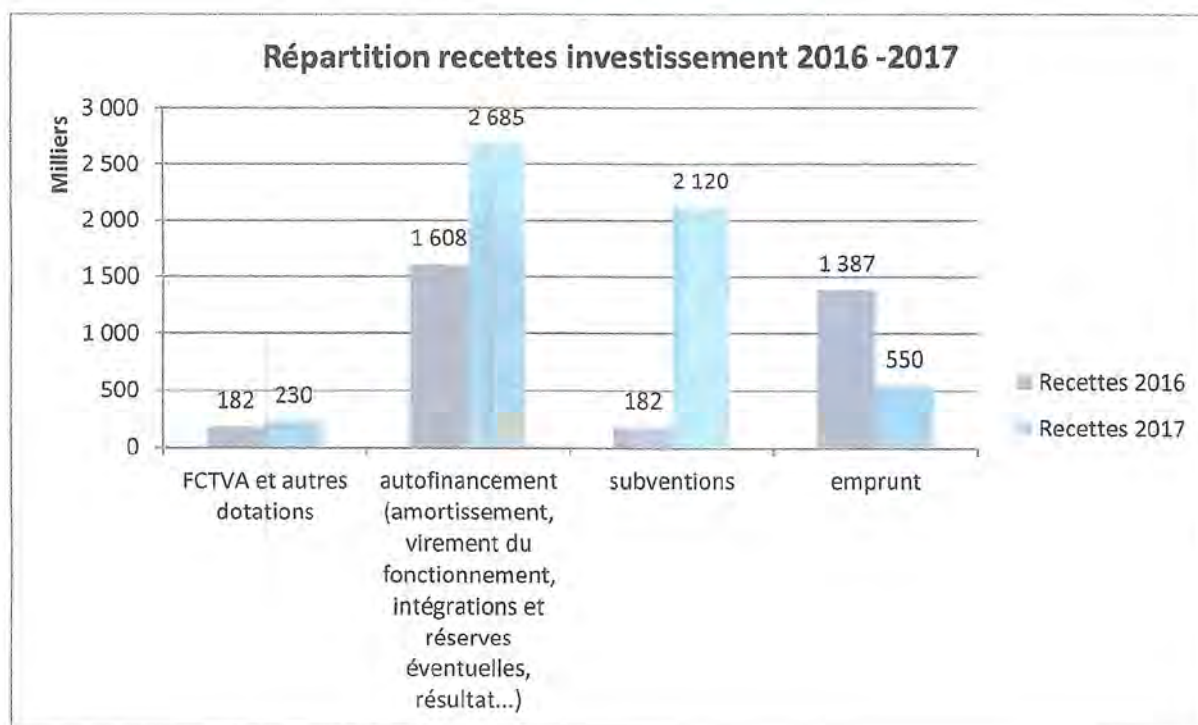
Le financement de la section d'investissement s'est effectué en 2016, pour partie :

- ✓ par le recours à l'emprunt,
- ✓ un résultat reporté positif,
- ✓ par un effort de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement,



En 2017, le recours à l'emprunt est diminué de façon considérable au profit d'attribution de subventions conséquentes et un autofinancement important :





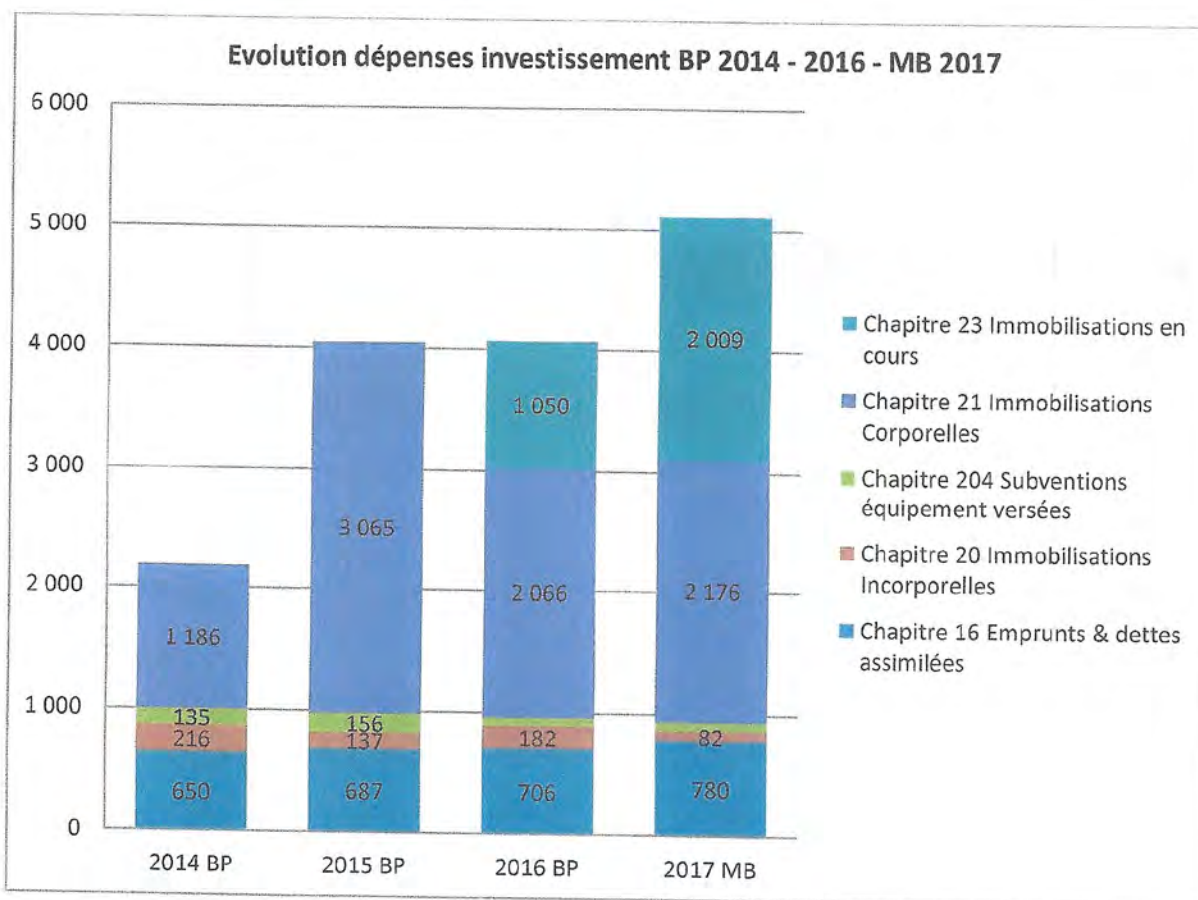
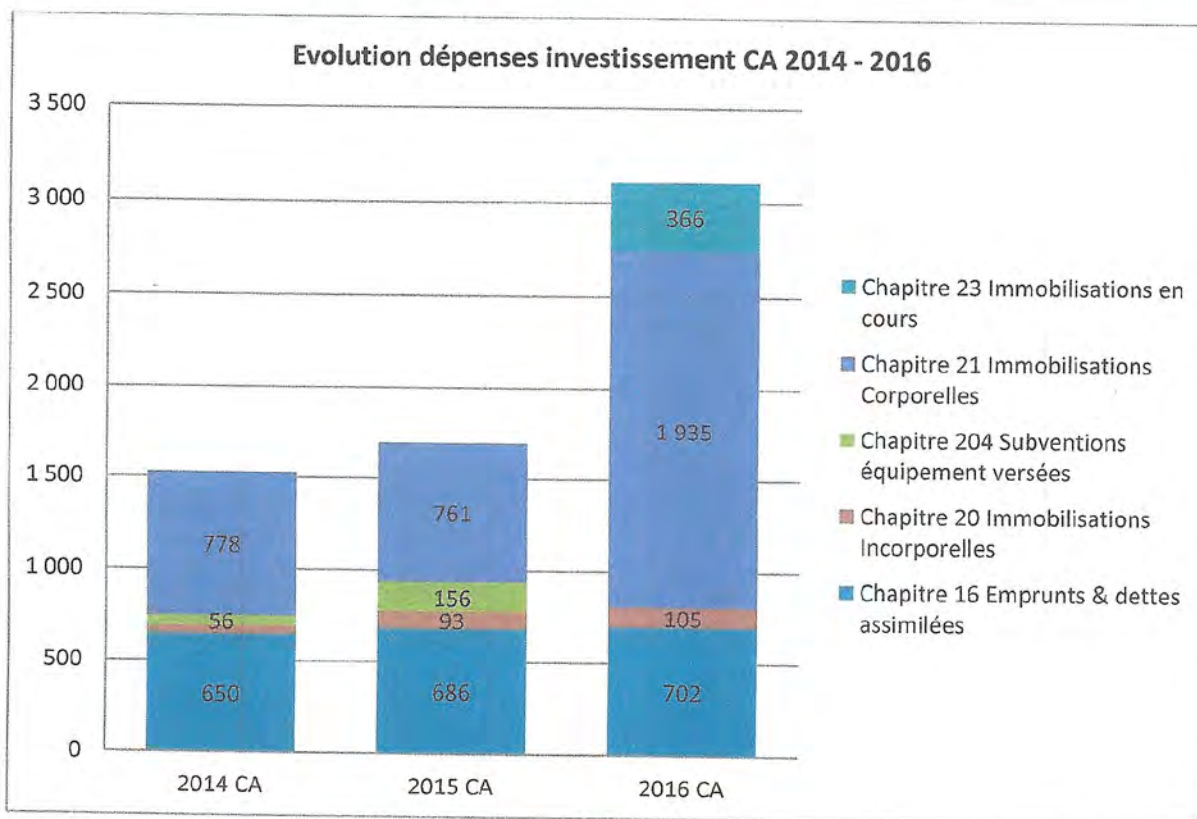
DEPENSES :

A titre liminaire, il convient d'indiquer que les montants et les phasages du plan pluriannuel d'investissement (PPI) sont des estimations qui seront ajustées au fur et à mesure de l'avancée de l'exercice budgétaire. Ainsi, si les investissements 2017 semblent à peu près figés, le PPI continuera d'évoluer jusqu'au vote du budget en mars. Les années 2018 à 2020 représentent donc des estimations qui seront affinées au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Par ailleurs, une ligne d'investissements récurrents à hauteur de 900 000 € est prévue pour les travaux qui sont ou seront à réaliser.

L'année 2016 a connu l'acquisition du bâtiment de la Poste ainsi que le commencement des études de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et du Parc Urbain. Les travaux de la salle polyvalente ont également démarrés en 2016 et de nombreux travaux de voirie et d'éclairage public ont été réalisés. L'installation de tableaux numériques dans les écoles s'est poursuivie en 2016.

L'année 2017 devrait voir l'achèvement de la salle polyvalente et de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Les travaux du Parc urbain devraient, eux, commencer en 2017. Les travaux de voirie, d'éclairage public et d'informatisation des écoles devraient se poursuivre également en 2017. De nombreux travaux de sécurisation des écoles sont également prévus au budget 2017 malgré le désengagement de l'Etat sur le versement de subventions pourtant annoncé.



Les dépenses d'investissement sont résumées dans le PPI présentés dans le tableau ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170222-DEL201702-11-DE
Date de télétransmission : 28/02/2017
Date de réception préfecture : 28/02/2017

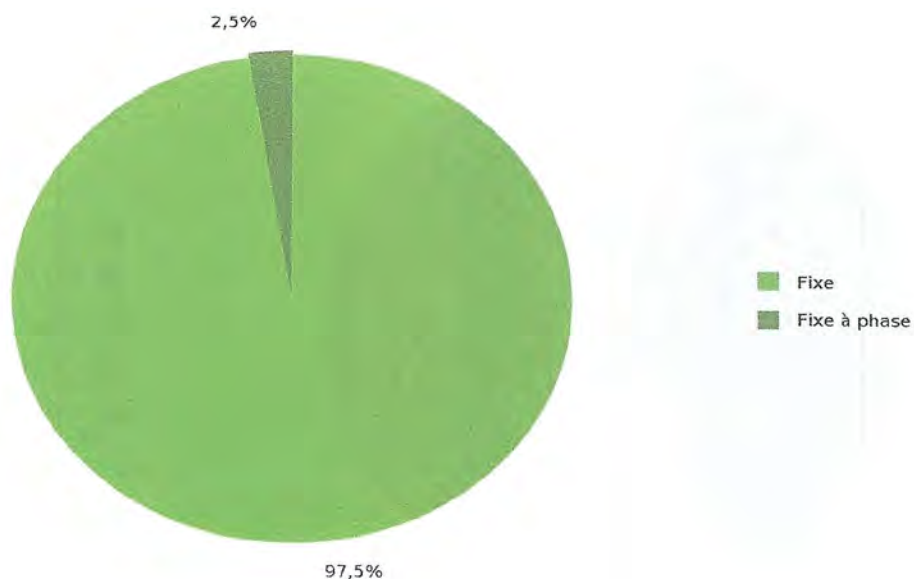
Projets	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Maison Médicale	7 200	957 500	930 000				1 894 700
Salle Polyvalente	62 000	477 000	1 100 000				1 639 000
Parking de la Gare				240 000	260 000		500 000
Centre technique municipal			300 000	180 000	0		480 000
Eqt Jeunesse PMV				250 000			250 000
Réseau de vidéo surveillance		51 400	110 000	60 000			221 400
Plan numérique écoles	24 000	42 350	40 000	40 000	10 000		156 350
Réhabilitation Parc Urbain	5 340	0	419 000	450 000	450 000		1 324 340
Salles associatives			50 000	250 000			300 000
Travaux d'accessibilité	11 826	16 860	20 000	10 000	10 000	10 000	78 686
Site économique de Sodbury			130 000	400 000	400 000		930 000
Récurrent	1 104 000	860 600	900 000	900 000	900 000	900 000	5 564 600
Total investissement	1 216 381	2 407 726	4 001 017	2 782 018	2 032 019	912 020	13 351 181
Total recettes programme	58 950	56 640	1 570 723	1 678 578	694 415	267 385	4 326 692
Coût à financer	1 155 416	2 349 070	2 428 277	1 101 422	1 335 585	642 615	9 012 384

4 - ANALYSE DE LA DETTE (données au 30/01/2017)

La dette de la ville est constituée en majorité d'emprunts à taux fixe.

Dette par type de risque :

Type	Capital Restant Dû	Taux moyen
Fixe	8 407 213.76 €	3,63 %
Fixe à phase	219 522.58 €	3,24 %
Variable	0.00 €	0,00 %
Ensemble des risques	8 626 736.34 €	3,62 %



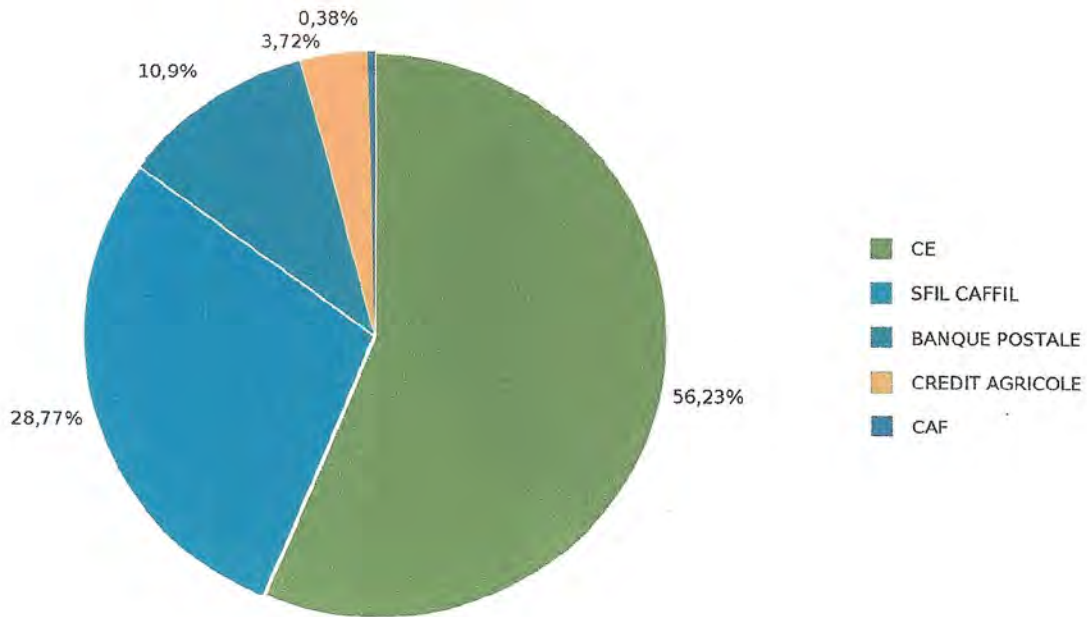
L'intégralité de la dette de la ville est sécurisée selon la charte de bonne conduite GISSLER



Répartition de la dette par prêteur :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	4 850 863.03 €	56,23 %
SFIL CAFFIL	2 481 560.14 €	28,77 %
BANQUE POSTALE	940 000.00 €	10,90 %
CREDIT AGRICOLE	321 313.17 €	3,72 %
Caisse Allocations Familiales	33 000.00 €	0,38 %
Ensemble des prêteurs	8 626 736.34 €	100,00 %

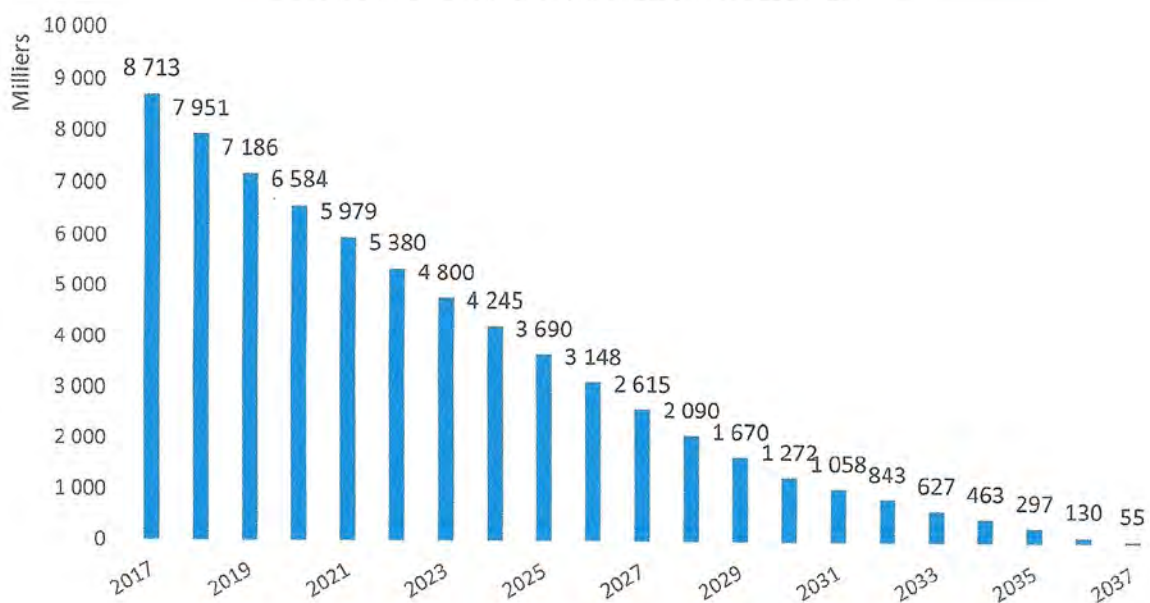
Accusé de réception en préfecture
 077-217700673-20170222-DEL201702-11-DE
 Date de télétransmission : 28/02/2017
 Date de réception préfecture : 28/02/2017



Jusqu'en 2010, les dépenses d'investissement ont généré une charge d'emprunt qui a conduit à la hausse l'encours de la dette. 2011 a vu le commencement de la diminution de cet encours, mais l'acquisition du bâtiment de la Poste en 2016 a fait augmenter de nouveau cette charge d'emprunt. Toutefois, une fois les travaux de transformation de ce bâtiment terminés, l'ouverture de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, prévue fin 2017, et la location des locaux aux différents professionnels de santé devraient rapidement permettre à la ville de retrouver son autofinancement et réamorcer son désendettement.

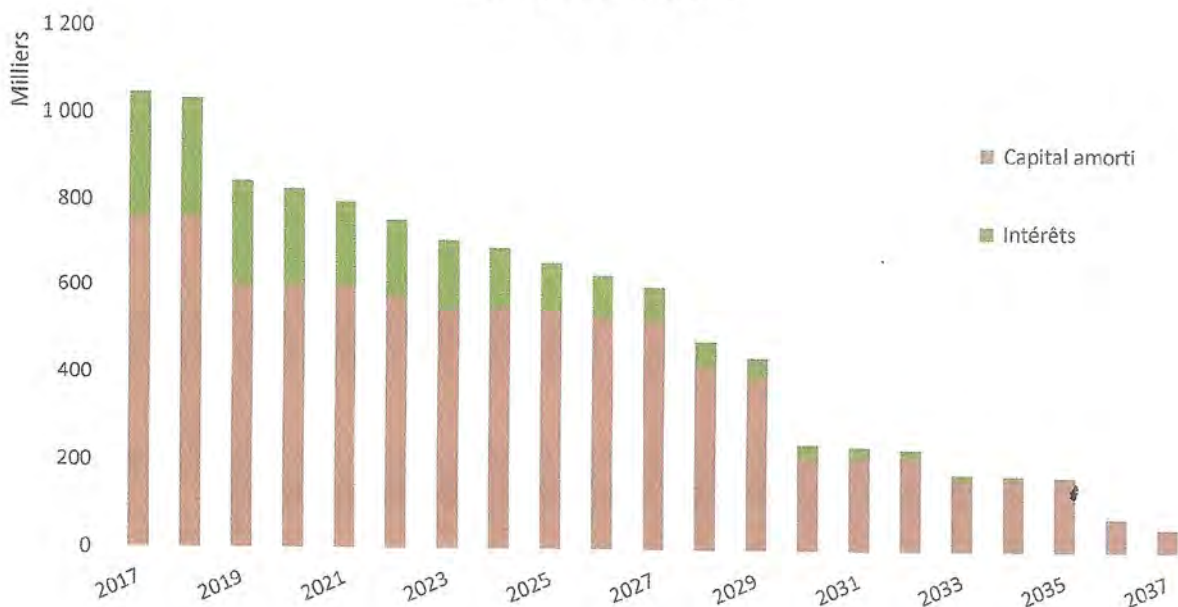
Ainsi, le profil d'extinction de la dette peut se schématiser comme suit :

Capital restant dû (en début d'exercice)



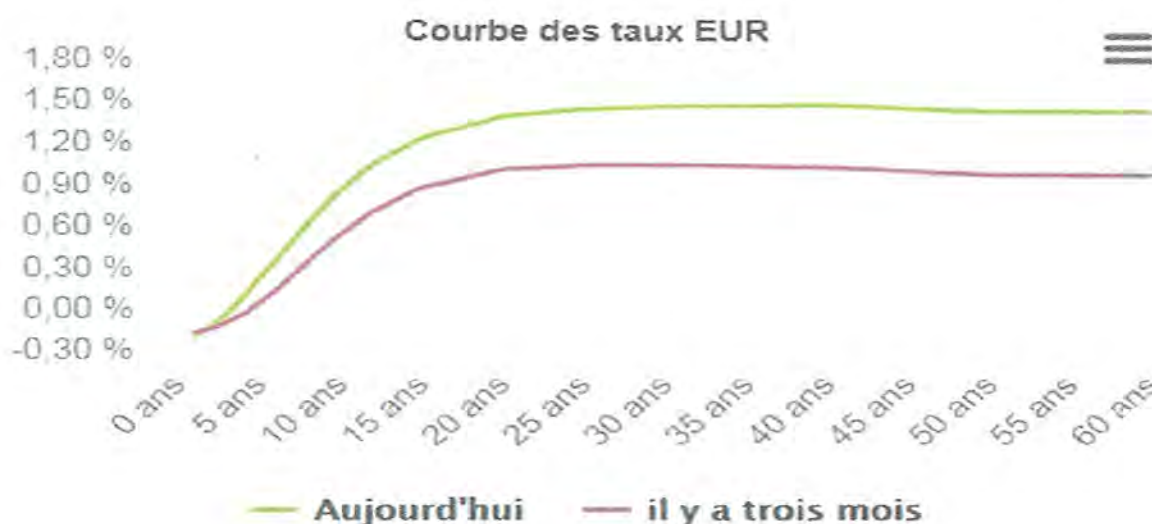
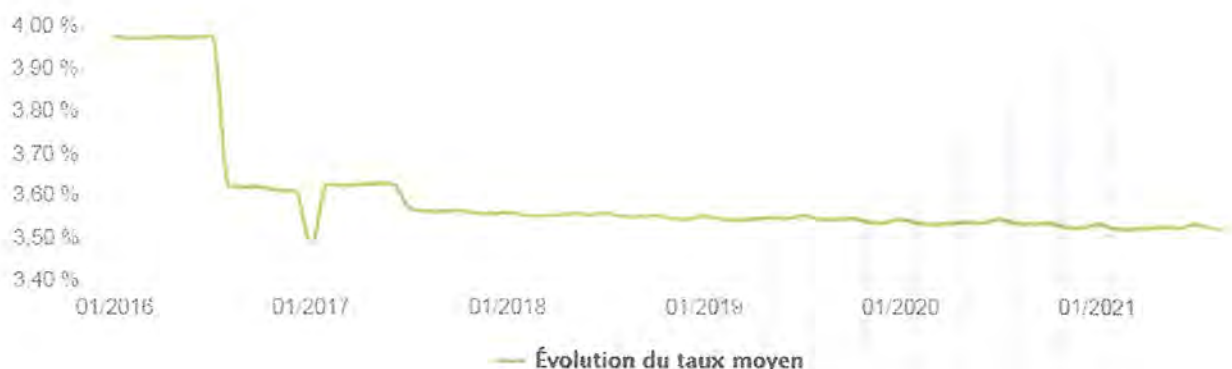
L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme des collectivités.

Annuité de la dette



Accusé de réception en préfecture
 077-217700673-20170222-DEL201702-11-DE
 Date de télétransmission : 28/02/2017
 Date de réception préfecture : 28/02/2017

Si l'année 2016 a été une année exceptionnellement basse en matière de taux d'intérêts, force est de constater qu'aujourd'hui les taux tendent à la hausse.

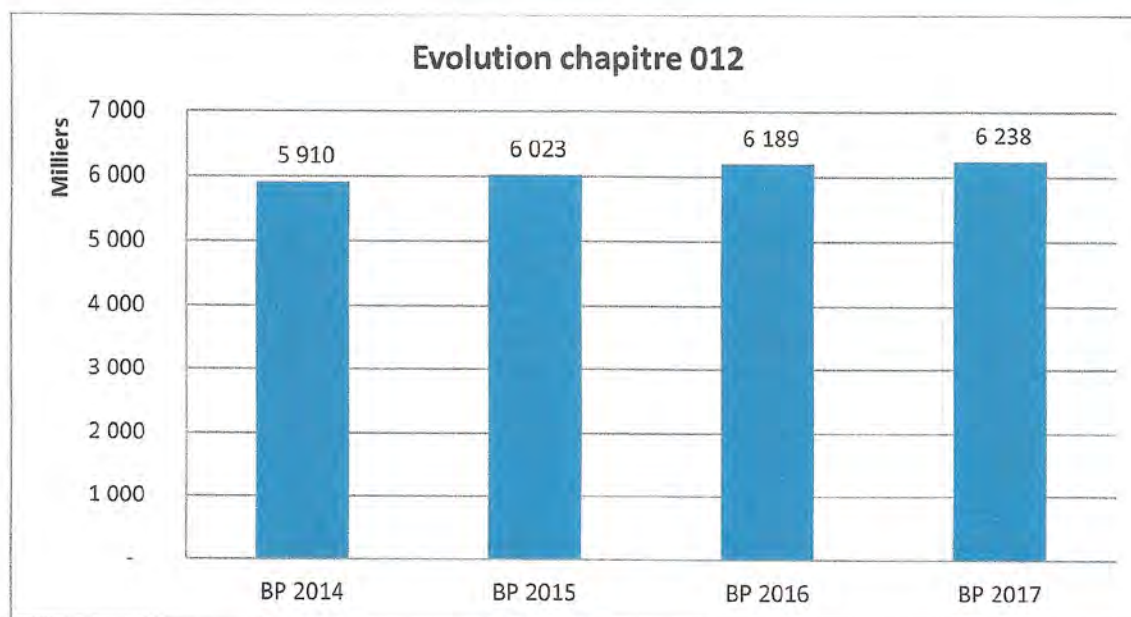


5 - L'évolution des Ressources Humaines

Les dépenses de personnel sont le premier poste de dépense de fonctionnement des collectivités. C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de bien en comprendre ses mécanismes pour en maîtriser l'évolution.

Après des années de hausse, d'importants chantiers de modernisation, de rationalisation et de restructuration ont permis depuis 2012 d'engager une véritable maîtrise du Chapitre 012.

De 2014 à 2016, l'évolution des dépenses réalisées de personnel a été de 3,35%, soit une progression 1,67% par an qui ne correspond même pas au traditionnel « Glissement Vieillesse Technique ». Les dépenses du chapitre passent ainsi de 5.695.329 € à 5.885.251 €. Cette évolution se traduit également dans les prévisions budgétaires de 2014 à 2017 comme le montre le graphique ci-dessous :



Il convient de noter également que sur la période, aucun ajustement budgétaire n'a été nécessaire sur ce chapitre à l'occasion de décisions modificatives.

Pour l'année 2017, les évolutions du chapitre 012 se décomposent de la manière suivante :

	BP 2016	Réalisé en 2016	BP 2017
Chapitre 012	6 189 339	5 886 251	6 237 695
Masse salariale	5 980 406	5 678 794	6 034 423
dont assurance du personnel	155 291	154 245	149 222
dont CNAS	35 410	35 347	33 787
dont médecine du travail	18 232	17 865	20 263
Différence masse salariale avec BP 2016		-301 612	54 017
Différence masse salariale en % avec BP 2016		-5.31%	0.90%
Différence CH 012 avec BP 2016		-303 088	48 356
Différence CH 012 en % avec BP 2016		-5.15%	0.78%

La très faible évolution s'explique également par le transfert au 1^{er} janvier 2017, de la Médiathèque Georges Sand auprès de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud.

Les effectifs

170 agents étaient rémunérés par la ville en 2016. Il est prévu une rémunération pour 173 collaborateurs en 2017. Le nombre d'équivalents temps plein passe quant à lui de 149 à 150.

Les avantages en nature

Le total des sommes des avantages en nature représente pour 2017, 15.711 € pour 15.159 € en 2016.

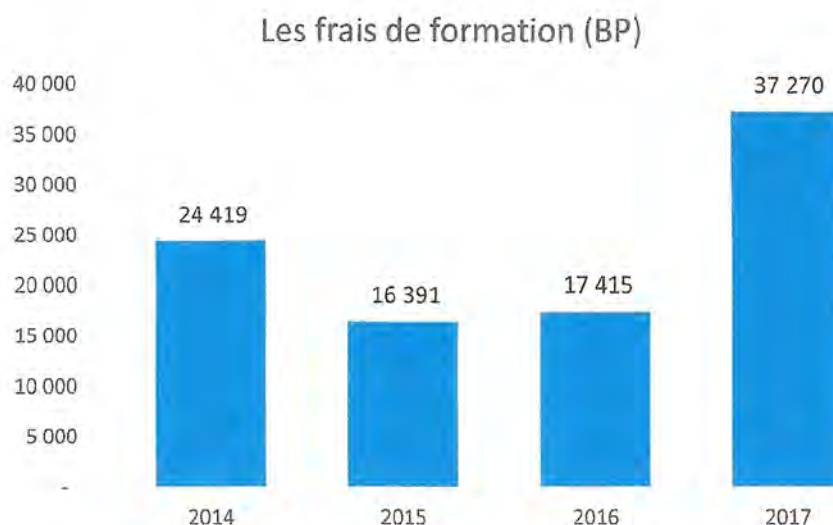
Les agents suivants bénéficient d'un logement pour nécessité absolue de service (gardiens) :

Gardiens des écoles Jacques Prévert, Jules Ferry, Jules Verne, des salles du Poirier Saint, du centre technique municipal.

Le Directeur général des Services bénéficie d'un véhicule de fonction (Renault Clio).

La formation

Enfin, La rationalisation et la modernisation des services municipaux passent également par un effort particulier sur la formation. Le graphique ci-dessous résume l'évolution des frais de formation ces dernières années.



Les recettes

Les recettes sont essentiellement constituées par les remboursements liés aux absences : maladies, maternités....

En 2016, plus de 220.000 € ont été perçues. Cette somme est estimée de manière prudentielle pour 2017 à 143.691 €, calculée à partir des données connues (longues maladies, maternités en cours...)

6 - PROJET DE BUDGET 2017 :

SECTION	DEPENSES			RECETTES		
	En milliers €	2016	2017		2016	2017
		12 291	12 207		12 291	12 207
FONCTIONNEMENT	Virement à la section inv. - 023	426	450	Résultat reporté - 002	1 036	1 184
	Charges à caractère général - 011	2 910	3 053	Impôts et taxes - 73	7 748	7 688
	Charges de personnel - 012	6 189	6 238	Dotations et participations - 74	2 053	1 840
	Opérations ordre entre sections - 042	510	398	Opérations ordre entre sections - 042	48	49
	Autres	2 256	2 068	Autres	1 406	1 446
		4 225	5 585		4 225	5 585
INVESTISSEMENT	Remboursement emprunt - 16	706	780	Excédents de fonctionnement capitalisés - 1068	120	500
	Résultat reporté - 001		326	Résultat reporté - 001	449	
	Opérations ordre entre sections - 040	48	49	Emprunt - 15	1 380	550
	Opérations patrimoniales - 041	100		Opérations ordre entre sections - 040	510	398
	Subventions, Travaux, Acquisitions - 20 - 204 - 21 - 23...	3 371	4 430	Virement de la section fonct. - 021	426	450
				Opérations patrimoniales - 041	100	
				Subventions, Dotations - 10 - 13...	1 240	3 687

Conclusion :

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a pas pour mission d'examiner les lignes budgétaires dans le détail ni de travailler sur une première mouture du budget primitif pour ajuster son mode d'équilibrage. L'objectif qui lui est assigné est de dresser les grandes lignes d'évolutions des principaux dossiers, sachant que seule la présentation du budget primitif constituera une approche comparative complète, avec le budget primitif de l'année antérieure, 2016.

Comme cela a été rappelé en première partie, l'exercice budgétaire 2017 s'inscrit dans un contexte spécial du fait des élections et globalement défavorable du fait de la baisse des dotations.

Cependant, le travail en commun accompli par les équipes municipales et administratives sur les dépenses de fonctionnement et le suivi des recettes, va permettre en 2017 de réaliser un budget ambitieux.

Ambitieux car malgré la baisse des dotations, nos choix et nos actions nous permettent de mener une politique d'investissement de qualité pour assurer à chaque génération des lieux de vies agréables et moderne.

Ambitieux également car cette année encore, le budget s'équilibrera sans augmentation de la fiscalité et l'autofinancement dégagé en 2016 nous permet de limiter le recours à l'emprunt.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 12/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 15 février 2017

Date d'affichage :

Le 27 février 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du
28/02/2017
Fait à Cesson, le 28/02/2017

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN

L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-deux février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis
DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER,
Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel
DIVOUX, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Nathalie
CRISCIONE, Stefanie NALINE, Valentin VALERIUS, Caroline
PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine
BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme FAYAT à Mme CHILLOUX
Mme COGET à Mme LABAYE
M DEMANDRE à M CHEVALLIER
Mme VERRIER à Mme PAGES
M DEVAUX à M HEESTERMANS
Mme MEISTER à Mme CRISCIONE

Absents :

Monsieur Daniel PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – EFFACEMENT DE DETTE D'UN
REDEVABLE**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances,
expose que le Tribunal d'Instance de Melun a ordonné l'effacement
de la dette de Mme LIMERY Caroline pour un montant de 39,29 €
suite à un dépôt de dossier de surendettement et correspondant à

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170222-DEL201702-12-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2017
Date de réception préfecture : 28/02/2017



un titre émis le 17/10/2012 en paiement de livres non rendus à la Médiathèque de Cesson.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le jugement du Tribunal d'Instance de Melun, Service surendettement, en date du 09/12/2016, effaçant la dette de Mme LIMERY Caroline pour un montant de 39,29 € envers la commune de CESSON,

Vu le courrier du Comptable Public de la trésorerie de Sénart en date du 26/12/2016 sollicitant l'effacement de la dette de Mme LIMERY Caroline,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » réunie le 15/02/2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'approuver l'annulation de la dette de Mme LIMERY Caroline pour un montant total de 39,29 €.

Fait et délibéré,

M. Duval s'étant absenté momentanément

Vote : 27 voix POUR

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170222-DEL201702-12-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2017
Date de réception préfecture : 28/02/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 13/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 15 février 2017

Date d'affichage :

Le 27 février 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du
28/02/2017
Fait à Cesson,
le 28/02/2017

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN

L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-deux février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis
DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER,
Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel
DIVOUX, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Nathalie
CRISCIONE, Stefanie NALINE, Valentin VALERIUS, Caroline
PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine
BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme FAYAT à Mme CHILLOUX
Mme COGET à Mme LABAYE
M DEMANDRE à M CHEVALLIER
Mme VERRIER à Mme PAGES
M DEVAUX à M HEESTERMANS
Mme MEISTER à Mme CRISCIONE

Absents :

Monsieur Daniel PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : AMENAGEMENT-URBANISME : CONVENTION PASSEE
ENTRE L'EPA SENART, LA COMMUNE DE CESSON ET
L'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD POUR LA
RETROCESSION DES ESPACES ET OUVRAGES PUBLICS D'UNE
PARTIE DE LA ZAC DE LA PLAINE DU MOULIN A VENT -
AVENANT N°2**

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170222-DEL201702-13-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2017
Date de réception préfecture : 28/02/2017



Mar

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart a pris l'initiative de la création de la ZAC de la Plaine du Moulin à Vent, approuvée par arrêté du Préfet de Seine et Marne n°2004/METATTM/ZAC/078 en date du 24 août 2004.

L'EPA s'est engagé à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des aménagements de la ZAC, conformément au dossier de réalisation et au programme des équipements publics approuvés par arrêté du Préfet de Seine et Marne n°2004/METATTM/ZAC/152 en date du 1^{er} décembre 2004.

Les espaces et ouvrages publics réalisés sont destinés à être rétrocédés à la commune et à l'agglomération GRAND PARIS SUD.

Pour ce faire, l'EPA, la commune et l'agglomération GRAND PARIS SUD ont signé la convention tripartite en date du 12 décembre 2013 fixant les modalités techniques, financières et juridiques de la rétrocession des espaces et ouvrages publics situés dans la partie habitat de la ZAC de la Plaine du Moulin à Vent.

Un premier avenant a permis de prolonger le délai accordé à l'EPA pour la réalisation des travaux de parachèvement, de modifier les listes des travaux de parachèvement portés par la Commune et par l'EPA ainsi que de modifier les conditions de versement à la Commune de la participation financière de l'EPA.

Le présent avenant n°2 ci-annexé a pour objet de modifier la liste des travaux de parachèvement portés par la commune, la participation financière portée par l'EPA restant inchangée à la somme maximum de 126 000€. Il est accompagné d'une annexe n°1 détaillant les équipements et programmes financés :

- participation pour la réalisation d'une piste cyclable rue de Paris,
- participation pour l'installation d'un réseau de vidéoprotection,
- participation à l'étude de mise en place de la gestion différenciée,
- participation pour réalisation d'une armoire d'éclairage public rue de la Plaine,
- participation pour mise en place de radars pédagogiques,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BELHOMME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention tripartite en date du 12 décembre 2013,

VU le projet d'avenant n°2 et son annexe ci-annexés,

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170222-DEL201702-13-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2017
Date de réception préfecture : 28/02/2017

VU la présentation en commission urbanisme du 05/10/2016,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 et son annexe ci-annexés.

AUTORISE le maire à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170222-DEL201702-13-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2017
Date de réception préfecture : 28/02/2017

EPA SENART
ETABLISSEMENT PUBLIC
D'AMENAGEMENT DE
LA VILLE NOUVELLE DE SENART
Direction des opérations

**PLAINE DU MOULIN A VENT
A CESSON (77)**

* * *

**AVENANT N°2
A LA CONVENTION N° 2013 0030
PASSEE ENTRE L'EPA SENART, LA COMMUNE DE CESSON ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART
POUR LA RETROCESSION DES ESPACES ET OUVRAGES PUBLICS D'UNE PARTIE DE LA
ZAC DE LA PLAINE DU MOULIN A VENT A CESSON**

* _ *

ENTRE LES SOUSSIGNES,

L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, dont le siège social se situe La Grange la Prévôté –
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE CEDEX, représenté par sa directrice générale Aude DEBREIL,

Ci-après désigné par le terme « l'EPA ».

ET

La Commune de Cesson, représentée par son Maire, Monsieur Olivier CHAPLET, habilité par délibération
du Conseil Municipal en date du *22 février 2017*

Ci-après désignée par le terme « La Commune »

ET

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, représenté par son Président
Monsieur Francis CHOuat, à ce titre autorisé par délibération du Conseil communautaire en date
du.....

Ci-après désigné par le terme « L'agglomération »

Il est exposé ce qui suit :

L'EPA a pris l'initiative de la création de la ZAC de la Plaine du Moulin à Vent située sur le territoire de la Commune de Cesson dont le dossier de création a été approuvé par arrêté du Préfet de Seine et Marne n°2004/METATTM/ZAC/078 en date du 24 août 2004.

L'EPA s'est engagé à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des aménagements de la ZAC, conformément au dossier de réalisation et au programme des équipements publics approuvés par arrêté du Préfet de Seine et Marne n°2004/METATTM/ZAC/152 en date du 1^{er} décembre 2004.

Les espaces et ouvrages publics réalisés sont destinés à être rétrocédés à la Commune et à l'agglomération.

Pour ce faire, l'EPA, la Commune et l'agglomération ont signé la convention tripartite n° 2013 0030 en date du 12 décembre 2013 fixant les modalités techniques, financières et juridiques de la rétrocession des espaces et ouvrages publics situés dans la partie habitat de la ZAC de la Plaine du Moulin à Vent.

L'avenant n° 1 signé le..... a prolongé le délai accordé à l'EPA pour la réalisation des travaux de parachèvement de la ZAC, modifié les listes des travaux de parachèvement portés par la Commune et par l'EPA et les conditions de versement à la Commune de la participation financière de l'EPA.

L'avenant n° 2 a pour objet de modifier la liste des travaux de parachèvement portés par la commune.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes de l'article 4 ainsi que l'annexe 3 de l'avenant n° 1 à la convention n°2013 0030.

ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU PRESENT AVENANT N° 1

- le présent avenant à la convention n° 2013 0030
- l'annexe 1 au présent avenant précisant le détail des équipements sous maîtrise d'ouvrage communale financés par l'EPA qui se substitue à l'annexe 3 de l'avenant n° 1 à convention n°2013 0030.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 2013 0030

L'article 4 de l'avenant n° 1 à la convention n°2013 0030 est remplacé par le suivant :

L'EPA apporte une participation financière maximum de 126 000 € à la Commune pour le financement des travaux de parachèvement réalisés par la Commune. La liste des ouvrages financés, ainsi que leur montant indicatif, est fournie en annexe 1 du présent avenant. Toute modification souhaitée, par la Commune, de la liste établie en annexe 1 doit au préalable recueillir l'accord de l'EPA et faire l'objet d'un avenant à la convention n° 2013 0030.

L'EPA versera la contribution précitée selon les modalités suivantes par acompte, et dans la limite de 126 000€ :

- 100% sur présentation d'un état des dépenses effectuées certifié par le comptable public pour chaque ouvrage figurant dans l'annexe 1 du présent avenant.

Avenant n°2 à la convention n° 2013 0030

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170222-DEL201702-13- DE Date de télétransmission : 28/02/2017 Date de réception préfecture : 28/02/2017

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Les autres articles de la convention n°2013 0030 et l'avenant n° 1 restent inchangés.

Fait en trois exemplaires originaux

à Sénart,

Le 28/02/2017

La Commune de CESSON

Le Maire

Olivier CHAPLET



La Directrice générale de l'EPA SENART

Le Président de la communauté d'agglomération
de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

Annexe 1 à l'avenant n° 2 à la convention n° 2013 0030

Détails des équipements et programmes financés par l'EPA

⚡ Participation pour la réalisation d'une piste cyclable rue de Paris :	22 500,00€
⚡ Contribution pour la réalisation de jeux d'enfants sur les espaces publics :	25 000,00€
⚡ Participation pour installation d'un réseau de vidéoprotection :	46 000,00€
⚡ Participation à l'étude de mise en place de la gestion différenciée :	2 500,00 €
⚡ Participation pour réalisation d'une armoire d'éclairage public rue de la Plaine :	8 500,00 €
⚡ Participation pour mise en place de radars pédagogiques :	10 500,00 €
⚡ Participation aux aménagements de l'étude de signalisation directionnelle ASCODE :	11 000,00€
<u>TOTAL:</u>	126 000,00€

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

VILLE DE CESSON

N° 14/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 15 février 2017

Date d'affichage :

Le 27 février 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du
28/02/2017
Fait à Cesson,
le 28/02/2017

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN

L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-deux février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis
DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER,
Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel
DIVOUX, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Nathalie
CRISCIONE, Stefanie NALINE, Valentin VALERIUS, Caroline
PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine
BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme FAYAT à Mme CHILLOUX
Mme COGET à Mme LABAYE
M DEMANDRE à M CHEVALLIER
Mme VERRIER à Mme PAGES
M DEVAUX à M HEESTERMANS
Mme MEISTER à Mme CRISCIONE

Absents :

Monsieur Daniel PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : AMENAGEMENT – TRAVAUX : ADHESION AU
GROUPEMENT DE COMMANDE « CIT'ISOL » DU SDESM**

Monsieur François REALINI, Maire Adjoint en charge du cadre de vie
et des travaux, expose que de par leur ancienneté, certains
bâtiments publics sont devenus énergivores. Malgré une prise de
conscience des élus, le coût des travaux est souvent un frein au

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170222-DEL201702-14-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2017
Date de réception préfecture : 28/02/2017



Martin

passage à l'acte. Pourtant, l'isolation thermique des combles permet de réduire la facture énergétique jusqu'à 30 %.

Pour lever ce frein, le SDESM a imaginé le projet « Cit'Isol », un projet s'appuyant sur le principe d'un groupement de commandes. Le projet consiste à isoler les combles des bâtiments publics de manière performante et écologique afin de créer une dynamique locale, de placer les collectivités comme acteurs de la transition énergétique et du développement durable et de réduire les coûts des travaux par l'économie d'échelle et les certificats d'économie d'énergie (CEE).

Le SDESM vise une opération de qualité à travers une résistance thermique de 7 m².K/W supérieure au 5 m².K/W de la réglementation actuelle.

Préalablement aux travaux, le SDESM a lancé une campagne d'étude de faisabilité sur chacun des bâtiments inscrits par les collectivités. Sur cette base d'étude, les collectivités décident à travers cet acte constitutif de se regrouper pour réaliser les travaux d'isolation.

A Cesson, les bâtiments de la mairie et du Poirier Saint sont concernés par le projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur REALINI,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016-72 du 6 décembre 2016 du comité syndical du SDESM,

VU l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint annexé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTÉ les termes de l'acte constitutif du groupement de commande Cit'Isol annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la collectivité au groupement d'achat Cit'Isol,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Fait et délibéré,

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170222-DEL201702-14- DE Date de télétransmission : 28/02/2017 Date de réception préfecture : 28/02/2017

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 15/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 15 février 2017

Date d'affichage :

Le 27 février 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du
28/02/2017
Fait à Cesson,
le 28/02/2017

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN

L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-deux février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis
DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER,
Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel
DIVOUX, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Nathalie
CRISCIONE, Stefanie NALINE, Valentin VALERIOUS, Caroline
PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine
BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme FAYAT à Mme CHILLOUX
Mme COGET à Mme LABAYE
M DEMANDRE à M CHEVALLIER
Mme VERRIER à Mme PAGES
M DEVAUX à M HEESTERMANS
Mme MEISTER à Mme CRISCIONE

Absents :

Monsieur Daniel PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DE
POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATIONS, CONTRACTUELS, POUR
LE RENFORT D'ANIMATEURS**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du
personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170222-DEL201702-15-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2017
Date de réception préfecture : 28/02/2017



l'Education, il convient de reconduire des postes d'Adjoints d'Animations, contractuels, à temps non complet, pour un renfort éventuel sur l'animation en cas d'évolution des effectifs ou le remplacement d'animateurs absents (hors maladie),

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 15.02.2017,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- Des postes d'Adjoints d'Animations, contractuels, pour un total de 300 heures, pour l'année 2017.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

DIT que les crédits seront prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR

4 Abstentions (C.Benoit, M.Bertrand, A.Soubeste, O.Mazon)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170222-DEL201702-15-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2017
Date de réception préfecture : 28/02/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 16/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 15 février 2017

Date d'affichage :

Le 27 février 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du
28/02/2017
Fait à Cesson,
le 28/02/2017

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN

L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-deux février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis
DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER,
Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel
DIVOUX, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Nathalie
CRISCIONE, Stefanie NALINE, Valentin VALERIUS, Caroline
PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine
BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme FAYAT à Mme CHILLOUX
Mme COGET à Mme LABAYE
M DEMANDRE à M CHEVALLIER
Mme VERRIER à Mme PAGES
M DEVAUX à M HEESTERMANS
Mme MEISTER à Mme CRISCIONE

Absents :

Monsieur Daniel PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION AU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du
personnel, expose qu'il convient de transformer le poste de
Directeur Général des Services de 2 000 habitants à 10 000
habitants à un poste de Directeur Général des Services de 10 000

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170222-DEL201702-16-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2017
Date de réception préfecture : 28/02/2017



Martin

habitants à 20 000 habitants, en raison de l'augmentation de la population au sein de la commune,
Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1101 du 30.12.1987, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant le courrier de l'INSEE réceptionné récemment et informant la commune de Cesson de l'augmentation du nombre d'habitants à compter du 1^{er} Janvier 2017 (recensement de la population : 10 001 habitants),

Considérant les besoins de la commune,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 15.02.2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de transformer :

POUR LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

- le poste de Directeur Général des Services de 2 000 habitants à 10 000 habitants à un poste de Directeur Général des Services de 10 000 habitants à 20 000 habitants.

DIT que la présente délibération prendra effet au **01.01.2017**,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170222-DEL201702-16-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2017
Date de réception préfecture : 28/02/2017